Revue D'ÉTUDES NATIONALES

identité



Restaurer LA JUSTICE

La justice à l'encan • Tribunal ou hôpital ?
La justice malade du politique • La justice à l'endroit
Golfe : la boîte de Pandore • Mozart : l'apprentissage du génie
L'identité, ressort de l'économie ? • Villes du Sud

NUMÉRO 11 • JANVIER / FÉVRIER 1991 • 40FF ISSN 0999-6087

SOMMAIRE

Illustration de la couverture : "La justice et la vengeance divine poursuivant le crime" par Géricault (Musée du Louvre). « *La justice sans la force est impuissante, la force sans la justice est tyrannique. La justice sans la force est contredite parce qu'il y a toujours des méchants ; la force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force et pour cela faire que ce qui est juste soit fort et que ce qui est fort soit juste* » (Pascal, *Pensées*, 298).

Que jugent les juges !

par Jean-Marie Le Pen

Lors de mon récent voyage au Maroc, certaines personnalités m'avouaient leur intense stupéfaction d'avoir vu sur les écrans de la télévision française ce spectacle, pour elles scandaleux, de policiers français molestant des magistrats à l'intérieur même du Palais de Justice de Paris. Nos hôtes marocains avaient ressenti cette scène ahurissante comme la preuve de la profonde déliquescence de notre État, dit encore "de droit". Les citoyens justiciables mais aussi les magistrats sont aujourd'hui conscients de cette crise de l'État dont l'un des symptômes est la décadence de notre système judiciaire. Quand il ne brandit plus la Main de Justice, l'État s'affaiblit et le poids de son autorité devient intolérable aux citoyens.

Le plus grave vient de ce que l'idéal de justice qui vit dans le cœur de chaque homme n'est plus aujourd'hui canalisé par le droit. Cette notion même a subi les attaques subversives de ceux qui veulent faire de la justice l'appareil de répression politique de leurs adversaires de classe. Ainsi a-t-on inventé de nouveaux délits, tel le racisme étendu jusqu'à l'interdiction de constater les différences, ou encore l'"idéologie sécuritaire", expression prétendument clinique de l'obsession de légitime défense des "petits blancs" qui se sentent menacés par les truands humanistes, les braqueurs caritatifs ou les violeurs d'enfants pédagogues. Il est incontestable que le socialisme ou le gauchisme militant de quelques magistrats ternit la réputation d'impartialité de la justice, ainsi qu'en témoignent certaines décisions aberrantes ou scandaleuses, comme celles de Nanterre, d'Amiens, d'Aubervilliers ou de Colmar.

La fascination pour la marginalité, l'explication sociologique complaisante de la pulsion criminelle, la justification de la délinquance comme "art de vivre" de la jeunesse des banlieues en difficulté, tout cela concourt à créer un climat délétère de subversion des principes du droit. On vit Pierre Mauroy boire le champagne avec Roger Knobelspiess : un élève avait rencontré un maître. Cela crée des solidarités qu'il serait calomnieux de qualifier de professionnelles dans l'art d'user d'argent mal acquis : il n'y avait dans cette rencontre que la reconnaissance mutuelle d'une certaine qualité d'âme.

Mais cette décadence morale de la classe politicienne ne touche pas que la gauche. Je dirais même qu'en ce domaine la droite se comporte en auxiliaire d'injustice, depuis quelques décennies déjà : lorsque, à la Libération, on toléra que les émules staliniens du pacte Ribbentrop-Molotov puissent "épurer" au nom du patriotisme et que l'on vit des jurés injurier des inculpés, on sut que la justice se mettait parfois au service des passions politiques. Mais ce que pouvait expliquer le trouble climat de la Libération et de l'épuration, rien ne le justifie depuis le début de la Ve République où la pratique absolutiste a été couronnée à la fois par la Constitution et par des comportements auprès desquels l'absolutisme de Louis XIV semble de la bonasserie.

L'institution, en 1958, du Conseil supérieur de la magistrature n'a pas répondu aux nécessités d'une justice indépendante. De fait, les neuf membres de ce conseil sont nommés par le président de la République. Or, sans secrétariat général, sans pouvoir sur l'organisation du service judiciaire, son rôle n'atteint pas celui du Conseil supérieur de l'Éducation nationale ou de la Fonction militaire ; flanqué d'un Conseil de l'organisation judiciaire, d'une Commission d'avancement et d'une Commission permanente d'études, son existence n'est que façade. Qui peut croire à l'indépendance du pouvoir judiciaire sous la Ve République ?

La forfaiture a complété ce que l'institution avait d'inachevé. Ce furent, dès 1958, une série d'ordonnances permettant la garde à vue ou l'assignation à résidence sans contrôle du juge, puis la création du Haut Tribunal militaire avec instruction de huit jours, unique exemple d'une justice qui ne soit pas lente. Le procès des généraux n'ayant pas entraîné leur mort, le Haut Tribunal fut supprimé, remplacé en 1962 par une Haute Cour militaire. Après le fameux arrêt Canal émis par le Conseil d'État et condamnant ces pratiques comme contraires aux principes généraux du droit, on créa la Cour de sûreté de l'État le 15 janvier 1963. Mais, celle-ci n'étant pas encore installée, on ressuscita pour quarante jours la Haute Cour militaire afin de juger les auteurs de l'attentat du Petit-Clamart... Les protagonistes de ces événements peu glorieux sont devenus ministres ou présidents de juridiction. Certains avaient commencé leur ascension sous l'épuration et l'on prononcera un jour le nom de Mornet comme celui de Cauchon.

Durant les années soixante et soixante-dix, les affaires qui jalonnent la Ve République auront permis de mesurer le peu d'indépendance dont disposent trop de magistrats : affaire Ben Barka où des ministres empêchèrent l'instruction, tout comme lors des écoutes du "Canard enchaîné" ou de l'assassinat du prince de Broglie. Le chef de la Police judiciaire, auteur de ces manœuvres d'obstruction à l'instruction, fut décoré de la Légion d'honneur.

Depuis 1981, se sont succédé d'autres "affaires" politico-financières qui ont clairement démontré qu'au Palais, Thémis n'est plus souvent qu'un fantôme. Le Carrefour du développement en fournit l'exemple type avec ses multiples implications : services secrets, franc-maçonnerie, polices parallèles, manipulation des témoins, dont l'un, Yves Chalier, fut muni de faux papiers par le ministère de l'Intérieur, comédie de la Haute Cour de justice qui vit la tentative avortée de comparution de deux ministres, MM. Nucci et Pasqua. Et il faut savoir qu'il y a en France, aujourd'hui, des prisonniers d'État, détenus au mépris des droits de l'homme et des règles de procédure les plus élémentaires.

De nombreux magistrats ont ressenti comme un camouflet, et c'est la preuve du sentiment de l'honneur de leur profession, le vote des amnisties du 22 décembre 1989, mais surtout l'arrêt de la Haute Cour de justice, le 4 août 1990. Le président de la Commission d'instruction lança alors cette terrible phrase : « C'est la première fois dans l'histoire de la République que l'on amnistie des faits criminels. C'est navrant, il y avait des charges suffisantes, mais ces crimes — vingt millions de francs — sont couverts par l'amnistie. » *Entre ces vingt millions de francs amnistiés et l'acharnement de l'administration à recouvrer quelques centaines de francs pour un mauvais stationnement, les citoyens hésitent entre l'écœurement et la mise en cause de la justice. Ce sont les institutions et le fonctionnement qui leur est imprimé par la classe politicienne qui sont en cause. Le juge français est empêché de juger par un exécutif qui le laisse ensuite condamner par l'opinion publique.*

Deux cas illustrent cette démission du pouvoir politique. Le terroriste d'Action directe, Schleicher, menaça de mort les jurés qui se désistèrent, faute d'une protection de la police. Le représentant du parquet, donc du garde des Sceaux, durant le procès d'un autre terroriste, Abdallah, déclara aux jurés : « Je vous en conjure, ne prononcez pas une peine supérieure à dix ans. » *Cela s'est passé le 3 décembre 1986 et en mars 1987 : Jacques Chirac, Albin Chalandon, Charles Pasqua étaient aux affaires...*

Faut-il vraiment mettre la justice en accusation ? Certes, elle demande à être réformée et dotée des moyens matériels qui lui font défaut. Elle demande surtout de pouvoir juger ceux qui la dirigent, au lieu d'être le bouclier des politiciens corrompus contre le peuple. Car, en attendant la réhabilitation des juges, les citoyens français subissent durement la loi des "copains et des coquins". ■



Restaurer la justice

La justice est moribonde. Elle n'offre plus aujourd'hui que le spectacle de l'incurie et de l'iniquité.

Alors que ne cessent de se développer les actes de délinquance, des pans entiers du code pénal sont de moins en moins appliqués et les décisions de justice de moins en moins suivies d'effet. Abandon des poursuites, réduction de l'importance des peines institutionnalisent l'impunité et l'impuissance, autrement dit le déni de justice.

Dans le même temps, soumis à l'influence de l'idéologie marxiste et des idées permissives, au militantisme des magistrats rouges et à la tutelle du pouvoir et des lobbies, les jugements sont de plus en plus le reflet de choix partisans. Pour tout dire, la neutralité et l'indépendance de la justice sont devenues l'exception et la partialité la règle.

Parallèlement, l'institution gagnée par le syndicalisme et le carriérisme s'est banalisée et dévalorisée au point de perdre la solennité et la sérénité nécessaires à son exercice.

Enfin, les nombreuses réformes mises en place par la classe politique, loin de remédier à cette situation catastrophique, n'ont contribué qu'à l'aggraver encore plus.

C'est que, pour pouvoir restaurer la justice, il convient de s'attaquer aux causes du mal et non à ses effets.

Car la crise de la justice trouve son origine, non pas seulement dans l'insuffisance des moyens mis à sa disposition et dans les carences de son organisation comme on l'entend dire trop souvent, mais dans les valeurs dominantes qui alimentent la société depuis près de deux siècles, valeurs qui en contestent le principe.

La prééminence accordée à l'économie sur le politique a fait passer au second plan les missions souveraines de l'État, dont la justice était l'une des composantes sacrées, au profit de ses tâches subalternes de gestion. Il en est résulté une dégradation constante de l'institution.

De même, la remise en cause du droit pour la collectivité de punir l'acte répréhensible au nom de la personnalisation des peines, puis l'auteur de l'acte au nom des théories déterministes issues des Lumières faisant de la société la seule responsable, en substituant aux concepts de punition et de réparation, qui constituaient les attributs propres de la justice, la prévention et la rééducation, qui relèvent du domaine de la médecine, a conduit finalement à une dénaturation de la notion même de justice.

C'est dire si la restauration de la justice ne saurait découler d'un simple "lifting", comme les politiciens lui en infligent tous les dix ans, mais d'un retour à la prééminence du politique et des valeurs d'autorité et de responsabilité.

La justice à l'encan

par Jean-Yves Le Gallou

Jamais la justice n'a été aussi malade car jamais les coups qui lui sont portés n'avaient jusqu'ici touché à la fois l'institution et le principe même de l'idée de justice. Subissant de plein fouet la dénaturation du rôle de l'État, tombé, d'État souverain, au rang d'État-providence, l'institution a vu son objet lui-même dénaturé et réduit à la gestion des tensions sociales, gestion qui ne suppose plus que la justice soit "rendue" mais que les conflits privés soient "gérés". Si bien que le corps judiciaire descendu du piédestal qui le mettait à l'abri du besoin et des envies est devenu la proie du carriérisme, de la politisation et du syndicalisme et qu'il offre aujourd'hui le spectacle consternant de la révolte contre la loi et l'ordre qu'il est chargé de faire respecter. Parallèlement, c'est l'idée même de justice qui est remise en cause. Alors que la justice a pour objet le rétablissement du droit, ce dernier reste inappliqué ou alors est bafoué, quand il n'est pas violé par le Parlement lui-même. Alors que la justice a pour principe l'équité et l'impartialité, ce sont l'iniquité et la partialité qui l'habitent. Ses décisions varient selon que l'on est faible ou puissant, membre ou non de l'établissement, prolétaire ou bourgeois, français ou immigré.

Décembre 1990 : le juge Boulouque se donne la mort. Au-delà du drame personnel, ce suicide est doublement symbolique : de la crise de la justice et de la crise de l'État.

Chargé de la lutte contre le terrorisme, le juge Boulouque avait été inculpé de violation du secret de l'instruction par un autre juge sur plainte d'un terroriste poursuivi par la justice. Investi d'une mission particulièrement dangereuse, il s'était vu refuser une promotion à laquelle il pouvait légitimement prétendre. Ainsi va la justice.

Drame personnel, drame professionnel, ce suicide est également révélateur de la crise de l'État : le juge a utilisé, pour se tuer, l'arme de service qui devait le protéger. Aujourd'hui, l'État qui a fait la France sert à la défaire.

Avec l'arrivée de Pierre Joxe à la tête du ministère de l'Intérieur, l'État, dont l'une des missions principales est d'assurer la sécurité, est devenu générateur d'insécurité. Face à la montée de la délinquance (le nombre des crimes et délits, qui se situait autour de cinq cent mille dans les années soixante, s'élève aujourd'hui à près de quatre millions et, au cours de la seule année 1989, les vols avec violence et à main armée ont augmenté de 10 p. cent, les crimes de 4,3 p. cent), Pierre Joxe n'hésita pas à proposer, le 28 mai 1990, de désarmer les policiers : « *La majorité des quelque cent vingt mille fonctionnaires de police,* déclara-t-il, *n'a pas besoin d'être armée.* » Propos ahurissants qui en disent long sur le rôle joué place Beauvau par cet ancien militant marxiste. Spécialiste en manipulation et en provocation, il accusera sans preuves, et au mépris des règles les plus élémentaires de la justice, le Front national dans l'affaire de Carpentras. Jamais en effet, ministre de l'Intérieur n'aura mieux illustré le mépris du droit et l'effondrement de l'autorité de l'État.





Christian Nucci, ancien ministre socialiste, accusé de détournement de fonds publics destinés à l'aide aux pays d'Afrique et qui traite respectueusement les magistrats de « *faux culs* ». Il sera évidemment blanchi par la fameuse loi d'amnistie du 15 janvier 1990 votée par le Parlement. Visant à passer l'éponge sur toutes les escroqueries commises par les membres de la classe politique, cette loi constitue le camouflet le plus grave porté à l'institution judiciaire, d'autant plus grave qu'il était le fait des représentants de la nation. Un exemple qui rappelle que le principe fondamental de l'égalité des citoyens devant la justice n'est plus qu'un souvenir. Aujourd'hui, en effet, la justice semble frappée de folie : elle punit des innocents et innocente des coupables, déplore le sort des délinquants et se moque des victimes.

Laxisme et tyrannie

La justice alterne le laxisme dans certains domaines avec la tyrannie dans d'autres. Ce n'est plus d'une justice à plusieurs vitesses qu'il convient de parler mais d'une injustice à plusieurs vitesses. En voici des exemples.

« *Les chèques en bois: la justice s'en balance* » titra *le Parisien libéré* [1] lorsque les juges de Rennes eurent annoncé qu'étant « *débordés* », ils renonçaient à traiter les affaires de chèques sans provision. Résultat : les commerçants protestent et les pompistes font la grève des chèques.

Ailleurs, c'est la loi de 1970 sur la lutte contre la drogue qui devient progressivement caduque. Dès son installation à la tête du parquet de Nanterre [2], Pierre Lyon-Caen, ancien secrétaire général du Syndicat de la magistrature et ancien membre du cabinet de Robert Badinter au ministère de la Justice, annonce son intention de ne pas appliquer la loi de 1970 dans toute sa rigueur vis-à-vis des usagers de drogue, dont chacun sait pourtant qu'ils sont aussi souvent de petits revendeurs. Quant aux vols à l'étalage, une circulaire [3] officielle envoyée aux gendarmes et aux policiers les invite à adopter une procédure susceptible d'aboutir à un classement rapide pour tous ceux dont le montant ne dépasse pas cinq cents francs [4].

Bien entendu, une telle attitude n'est pas particulière aux Hauts-de-Seine. Des pans entiers du code pénal ont cessé d'être appliqués. Sur la drogue, sur le vol, mais aussi sur la protection de la jeunesse : la loi de 1949 n'est plus guère mise en œuvre. Son existence n'empêche pas de fleurir sur les palissades de nos villes des publicités suggestives pour les "rencontres" grâce au 36.15, même lorsqu'il s'agit d'annonces prônant l'homosexualité, le sado-masochisme ou l'échangisme de groupe.

A Carcassonne, le laxisme de la justice a eu des conséquences graves. Scandalisés par le fait qu'un des leurs avait été victime d'une tentative d'égorgement (trente points de suture à la gorge), des militaires français se sont livrés à une expédition punitive dans un quartier immigré. Le fait est condamnable. Mais que la justice n'ait prononcé qu'une peine d'un mois de prison à l'encontre de l'auteur de la tentative d'égorgement l'est aussi. Le fait que la victime ait été un militaire français et le coupable un immigré ne saurait suffire à justifier un tel laxisme. Laxisme dont ont aussi bénéficié les incendiaires de Vaulx-en-Velin et du Val-d'Argenteuil, non poursuivis par la justice.

Reconnaissons pourtant que la justice sait, en d'autres occasions, et parfois à contretemps, faire preuve de sévérité. En Alsace, un enseignant, lassé des insolences, voire des brutalités, d'un élève, le gifle. Résultat : il est condamné à trois mois de prison pour violence à mineur. Conséquence : ses collègues se mettent en grève et des parents d'élèves réunis devant le tribunal protestent contre une justice qui, après avoir assuré la quasi-impunité aux délinquants mineurs, fait ensuite preuve d'une extrême sévérité à l'égard des enseignants qui réagissent face à des classes ou à des élèves très difficiles.

De la sévérité, la justice sait aussi en montrer en politique. Certes, les hommes politiques impliqués dans l'affaire des fausses factures de la SORMAE ont bénéficié de non-lieu ou d'amnistie. Tout comme Nucci pour l'affaire du Carrefour du développement. Quant à Gérard Monate, le principal financier du Parti socialiste, il sera, pour l'affaire URBA-GRACCO, encore plus favorisé puisqu'il ne fera l'objet d'aucune d'inculpation en dépit de faits non amnistiables [5]. En revanche, le conseiller régional Front national Arnaud de Périer a été condamné [6] pour avoir révélé à l'opinion la construction d'une mosquée en Loire-Atlantique et dénoncé l'"islamisation de Saint-Nazaire". Comment après cela les Français pourraient-ils ne pas estimer que la justice "blanchit les pourris" et condamne les patriotes ? Comment ne seraient-ils pas persuadés que la justice est instrumentalisée par le pouvoir ? Convenons que l'arrivée place Vendôme, comme nouveau garde des Sceaux, de Henri Nallet, mis en cause dans les affaires de fausses factures de la dernière campagne présidentielle, ne peut que surprendre, d'autant qu'il arrive flanqué, comme ministre délégué, de son propre avocat, maître Georges Kiejman.

Il faut dire que, selon que vous serez bleu ou rose, « *les jugements de cour vous rendront blanc ou noir* ». Serge Martinez, directeur de *Minute*, en a fait l'expérience. Pour avoir été diffamé par *l'Express*, il a reçu un franc de dommages et intérêts le 12 septembre 1990. Pour avoir tenu un « *propos fautif* » dans *Minute* à l'encontre de M. Benguigui, il a été condamné, deux mois plus tard, le 5 décembre 1990, à trente-six mille francs de dommages et intérêts.

Cela signifie-t-il qu'aux yeux du tribunal de grande instance de Paris qui a rendu ces jugements, il est trente-six mille fois plus grave d'émettre un « *propos fautif* » que de commettre une diffamation ? C'est manifestement contraire à l'esprit et à la lettre de la loi.

Cela signifie-t-il que *Minute* est trente-six mille fois plus riche que *l'Express* ? C'est manifestement contraire aux faits.

Cela signifie-t-il que le sieur Benguigui mérite d'être trente-six mille fois mieux protégé que le sieur Martinez contre les attaques de la presse ? C'est manifestement contraire au principe d'égalité devant la loi.

Face à de telles distorsions, provenant, qui plus est, du même tribunal, comment s'étonner que le nombre des procédures d'appel croisse et que les pourvois en cassation se multiplient, encombrant cette Cour au grand désespoir de son président Pierre Dray ?

La Cour de cassation a d'ailleurs fait la une de l'actualité à la fin de l'année 1990. A l'occasion de son bicentenaire, célébré par le président de la République, de nombreux magistrats, non contents de se mettre en grève pour la deuxième fois de l'année — certes avec raison, mais en violation flagrante de leur statut et de la loi qu'ils sont censés défendre —, ont manifesté. Pour les contenir, il a fallu faire appel à la police, et les téléspectateurs médusés ont assisté au spectacle étonnant de forces de l'ordre réprimant (et



Le 14 décembre 1990, le juge Gilles Boulouque se donnait la mort. Il avait eu la lourde tâche d'instruire l'affaire Fouad Ali Saleh, ce terroriste responsable de la vague d'attentats qui ensanglanta Paris en septembre 1986. Chargé également du cas Gordji, l'attaché de l'ambassade d'Iran soupçonné d'avoir tiré les ficelles du terrorisme en France, il fut contraint, sur ordre du pouvoir, de le laisser partir en toute impunité. Il devait subir un peu plus tard un second affront, celui d'être poursuivi par un autre juge pour violation du secret de l'instruction sur plainte de Fouad Ali Saleh. Car la justice est dans un tel état de déliquescence qu'elle en vient même à se retourner contre ses propres représentants. Tandis que les magistrats trinquent, les terroristes dansent. Dernier en date : Anis Naccache, libéré sur grâce présidentielle par François Mitterrand en juillet 1990.

même frappant) des magistrats. Quelques semaines plus tôt, il est vrai, c'étaient les CRS qui avaient été appelés à intervenir dans les pénitenciers contre les gardiens de prison, sous l'œil goguenard des détenus. Difficile, dans ces conditions, de ne pas parler de crise de la justice.

Une justice désacralisée

La crise de la justice vient de loin. Elle est d'abord un élément de la crise de l'État. Plus globalement, de la crise de la fonction de souveraineté [7].

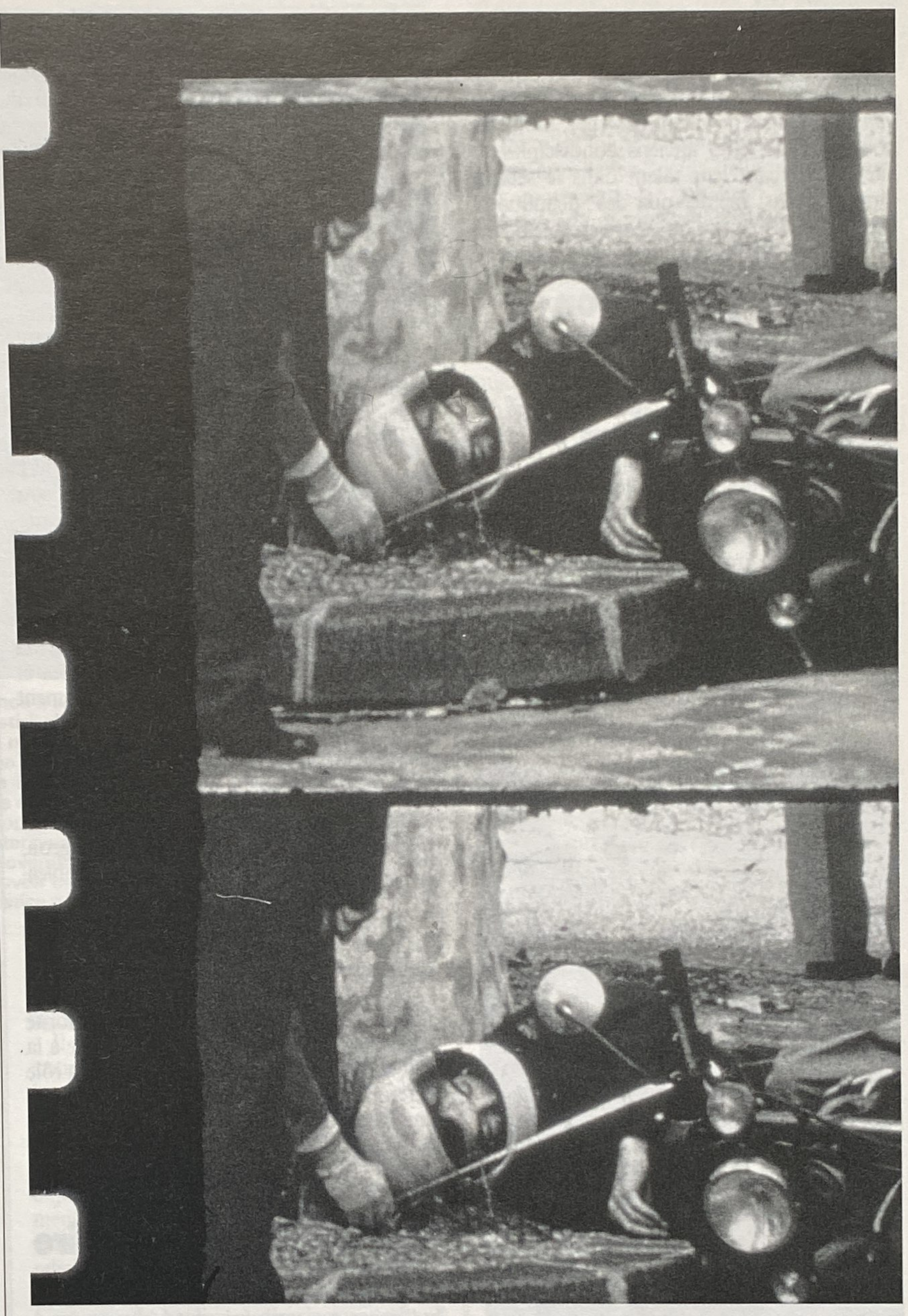
Les sociétés européennes ont toujours été conçues sur le modèle d'un équilibre entre trois grandes fonctions : fonction de souveraineté, spirituelle et temporelle, fonction de défense, extérieure et intérieure, fonction de production. Depuis 1945, la fonction de production prend une place sans cesse grandissante dans les préoccupations de la nation. Quant aux fonctions de souveraineté et de défense, elles ont été dévalorisées. L'affirmation des valeurs et des normes communes s'est faite moins forte ; la notion d'intérêt général s'est atténuée ; on a assisté à la crise des Églises (pouvoir spirituel) et à la crise de l'État (pouvoir temporel). Le prêtre, le juge, le politique, l'administrateur ont été invités à s'effacer derrière l'homme d'argent. Dans le même temps, sous l'influence des États-Unis, puissance dominante depuis 1945, notre pays est de moins en moins perçu comme une nation, de plus en plus comme une société. Une société marchande où l'argent tend à devenir l'étalon de toute valeur. Les conséquences sont nombreuses, sur les justiciables comme sur les juges.

Sur les justiciables d'abord. Joseph A. Schumpeter, dans *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, avait bien vu que le capitalisme, en étendant la loi de l'argent à des sphères sans cesse nouvelles de la vie en société, détruisait les institutions et les arcs-boutants dont il avait besoin pour se développer.

De fait, nous avons assisté au cours des dernières années à un affaiblissement de la famille, de l'école, de l'Église, de l'État. Et à une remise en cause de la morale traditionnelle, morale religieuse ou morale laïque, telle qu'elle fut longtemps enseignée par les "hussards noirs de la République". Des notions aussi simples que le respect d'autrui, le respect de sa dignité, le respect de sa propriété et de ses biens, ne s'imposent plus avec la même force. D'où l'explosion de la petite délinquance qui parfois mène à la grande.

La valeur de la parole donnée, la notion d'honneur, de respect des engagements pris déclinent, tout comme l'exigence de la régularité dans les activités économiques et commerciales. D'où l'explosion des conflits d'intérêts et des affaires financières.

La notion de fidélité et d'engagement durable — sur la vie — s'est, elle aussi, singulièrement affaiblie, en même temps que la famille se dissolvait : en Ile-de-France, comme aux États-Unis, un mariage sur deux se termine par un divorce. Une situation qui explique la multiplication des affaires civiles.



Le 21 octobre 1981, le juge Michel était assassiné en plein jour dans les rues de Marseille par des malfrats aux ordres des gangsters qu'il avait fait jeter en prison. Bel exemple de l'incurie de l'État. En osant s'attaquer à un magistrat, les criminels montraient le peu de crainte que leur inspirait la justice. En ne sanctionnant pas ce crime par l'exécution des assassins, l'État révélait à tous qu'il ne considérait plus l'outrage fait à ses magistrats comme l'atteinte la plus grave portée à sa souveraineté. Aujourd'hui, en effet, avec la disparition de la peine capitale, on peut impunément s'en prendre à la vie des policiers et des gens de justice. Une vie qui ne vaut guère plus que celle de leurs bourreaux.

Une société où les hommes perdent le sens moral a de plus en plus besoin de « *béquilles juridiques* », selon l'expression de Soljénitsyne. Chambres criminelles, correctionnelles, civiles ou commerciales voient donc affluer des procès de plus en plus nombreux.

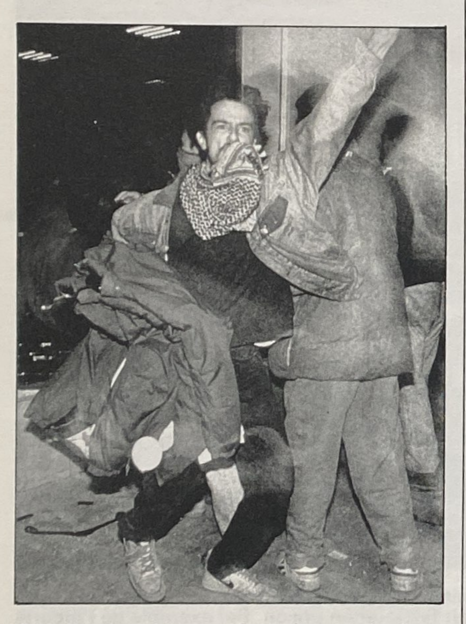
Ainsi les tribunaux ont de plus en plus d'affaires à traiter, mais, dans le même temps, leurs moyens n'évoluent pas. Le statut de la fonction publique permet difficilement de recruter, de former, de garder, de motiver des agents compétents et de les doter de matériel moderne.

Élément essentiel de la fonction de souveraineté, la justice subit de plein fouet la crise de l'État : elle est frappée de désacralisation. Le prestige des juges n'a cessé de décliner. Sans même parler de leur recul dans le protocole départemental (à la quarantième place à Paris pour le président du tribunal de grande instance, à la vingt-deuxième en province), la considération dont ils jouissent dans la société s'est réduite sous l'effet d'un double mouvement : par rapport aux revenus du secteur privé, leurs traitements relatifs ont diminué au moment même où l'importance

de l'argent comme critère de hiérarchisation dans la société croissait. Dans un pays qui a fait sienne, à la grande satisfaction des médias dominants, la règle américaine « *je vaux tant* », les juges ne valent pas cher, moins en tout cas que leurs anciens condisciples de faculté exerçant leur talent dans le secteur privé, moins même que les délinquants violents ou astucieux qu'ils ont en face d'eux.

Syndicalisation et carriérisme

Bien entendu, cette situation a entraîné des réactions de la part du corps judiciaire. Réactions qui n'ont fait qu'aggraver la crise. La désacralisation et la prolétarisation de la fonction judiciaire ont conduit à sa syndicalisation. Alors que le syndicalisme se démode, le corps judiciaire est probablement l'un des plus syndicalisés de France. Avec un double résultat : le juge descend un peu plus de son piédestal en revendiquant pour son salaire comme un simple employé et même en faisant grève, ce que la loi lui interdit. Or un juge qui viole ouvertement la loi, c'est comme un prêtre qui cite en exemple ses péchés ou un soldat qui met la crosse en l'air. Quant aux prises de position politique des juges, elles se multiplient en infraction à l'article 10 du statut de la magistrature qui leur interdit « *toute démonstration de nature politique incompatible avec la réserve qui leur incombe au titre de leur fonction* ». Le juge perd ainsi aux yeux du justiciable son impartialité et par là même sa capacité d'arbitrage équitable. Le justiciable demande désormais à son avocat quelle est la couleur politique de son juge...



A l'occasion des manifestations de lycéens en novembre 1990, la police recevra la directive de ne pas intervenir et de laisser faire les émeutiers. Témoins oculaires des scènes de pillage, les forces de l'ordre resteront immobiles, livrant les Parisiens aux bandes de voyous. Ainsi l'État renonçait à son devoir de protection des citoyens et foulait aux pieds la réglementation sur le flagrant délit pour des raisons que le préfet de police Pierre Verbrugghe, dans un saisissant mea culpa où il « *revendiquait sa responsabilité* », qualifiait de « *tactiques* ». En réalité, par un curieux paradoxe, on assiste aujourd'hui à un développement parallèle de la délinquance et de l'impunité. Une impunité d'objet qui soustrait aux poursuites toutes sortes d'actes délictueux (chèques sans provision, dégradations, vols, drogue, etc.) et une impunité territoriale qui dérobe à la justice les zones des banlieues mises à sac par les bandes ethniques, comme à Vaulx-en-Velin ou à la cité des Bosquets à Montfermeil. Au recul de la justice correspond celui de l'autorité et de la souveraineté de l'État.

Précision souvent inutile, car, quelles que soient ses convictions, le juge subit une double pression, celle de ses intérêts de carrière et celle de l'idéologie dominante, en l'occurrence le laxisme judiciaire.

Le carriérisme est d'autant plus fort dans la magistrature que les revenus des juges sont relativement faibles et que la moindre augmentation de traitement a de l'importance. Il est d'autant plus fort que le juge, qui est de moins en moins considéré dans la société, est a contrario plus sensible à sa place hiérarchique par rapport à ses collègues ou à la décoration qui orne sa boutonnière. Or les mutations et les promotions des juges sont totalement entre les mains du Conseil supérieur de la magistrature dont, depuis la réforme de 1958, tous les membres sont nommés par le président de la République. A la limite, les seuls juges indépendants sont ceux qui ont décidé de ne pas bouger. Le juge Dubigeon, à Nantes, ou le juge Gallot, aux Sables-d'Olonne.

Au demeurant, le juge ira d'autant plus facilement dans le sens voulu par le pouvoir qu'il est soumis à l'idéologie dominante. Dans la mise en œuvre de ces pratiques, le Syndicat de la magistrature, hier minorité agissante, aujourd'hui minorité installée à la tête de la hiérarchie judiciaire, a joué un rôle déterminant. Notamment par sa très forte implantation à Bordeaux, à l'École nationale de la magistrature qui assure la formation des juges.

Le lyssenkisme judiciaire

Aux sources intellectuelles du laxisme judiciaire, on trouve le marxisme qui, au moins sous sa forme vulgarisée, a fortement imprégné les esprits de 1945 à 1975 (et même au-delà) et inspiré l'idéologie permissive post-soixante-huitarde.

Dans la logique marxiste, selon laquelle c'est l'économie qui détermine les faits sociaux, comme dans la logique permissive qui affirme que la répression des pulsions est à bannir, il n'y a pas, d'un côté, des individus innocents et, de l'autre, des coupables : c'est la société dans son ensemble qui est coupable et le délinquant qui est sa victime.

Ainsi s'est mis en place de ce que le professeur Soyer[8] a appelé le lyssenkisme judiciaire. Le biologiste soviétique Lyssenko niait les règles de la génétique classique et prétendait qu'il s'opérait une transmission héréditaire des caractères acquis. C'est grâce à cette théorie qu'en URSS, l'agriculture et la biologie ont pris des dizaines d'années de retard.

Avec Marc Ancel, la France a connu un phénomène comparable en criminologie. Selon cet auteur, peu connu et disparu en 1990, le délinquant serait un malade et non un coupable, et il existerait une médecine — et, qui plus est, une médecine préventive — du crime. Sa thèse, qu'il exposa en 1954 dans un livre intitulé *la Défense sociale nouvelle*, exerça une influence considérable sur l'évolution de notre système pénal. Dans cet ouvrage, on trouve, parfaitement définie, la nouvelle idéologie dont se sont réclamés tous les réformateurs[9]. Selon Ancel, « *c'est par son refus de s'enfermer dans un cadre exclusivement juridique que la défense sociale s'oppose d'abord au droit pénal traditionnel et à la doctrine du prétendu libéralisme néo-classique du XIXe siècle* ». Phrase clef car elle affirme que le droit doit être dévalorisé et qu'il faut rompre avec un certain libéralisme qui s'identifie, en réalité, avec l'État de droit. Un peu plus loin, on peut lire que la sanction pénale doit être « *individualisée non plus selon* [...] *les circonstances objectives de l'infraction, mais d'après la nature et les besoins du sujet considéré en lui-même et dans son milieu* ». En d'autres termes, selon que vous serez « *puissant ou misérable* », homme ou femme, propriétaire ou locataire, blanc ou noir, patron ou salarié, vous risquez d'être jugé différemment. Le juge et le policier sont appelés à se transformer en psycho-sociologues et en assistantes sociales. Le rôle de ces derniers est sans doute utile, mais il ne peut s'identifier à celui des agents chargés d'assurer la sécurité du citoyen.

La "démarche nouvelle", nous dit-on, interprète la délinquance comme un simple phénomène social. Le sujet délinquant n'est plus au centre de l'analyse. C'est la structure de la société qui est intéressante. Il s'agit de pratiquer une "stratégie différenciée", de décriminaliser la délinquance classique et, inversement, de criminaliser la délinquance économique, la fraude fiscale par exemple. L'individu dangereux n'existe pas : il n'y a que des "individus en danger".

Et la conclusion s'impose alors : « *La politique criminelle nouvelle sera donc une politique sociale* [...]. *Il faut dépasser ou, au besoin, contredire les impératifs de la société technologico-industrielle* [...] *pour permettre aux parties en conflit de dépasser leurs problèmes et de retrouver les valeurs communes.* » Ainsi une émeute apportera des moyens financiers nouveaux dans un quartier et les policiers seront conduits à rechercher le dialogue avec les "jeunes".

Une police et des citoyens désarmés

Toutes les réformes judiciaires, de 1958, de 1970, de 1972 et de 1975, s'inspireront de cette philosophie, notamment sous l'influence de Pierre Arpaillange, homme fort du ministère dans les années soixante-dix. Elles connaîtront leur couronnement en 1981, avec la nomination de Robert Badinter au ministère de la Justice et l'abolition de la peine de mort. C'est tout le système judiciaire classique qui se trouvera ainsi remis en cause, vis-à-vis aussi bien du criminel et du délinquant que de la victime.



Le passage de l'État souverain à l'État-providence a entraîné une dépréciation de l'institution judiciaire. Devenus des gestionnaires de la justice au même titre que les militaires se sont transformés en technocrates de la défense, les magistrats ont fini par être ravalés au rang de fonctionnaires ordinaires. Cette fonctionnarisation a provoqué corrélativement un développement du syndicalisme concrétisé par la création de l'Union syndicale des magistrats et du très gauchiste Syndicat de la magistrature, lesquels ont recueilli respectivement 52 p. cent et 36 p. cent des voix aux dernières élections professionnelles. Une dérive qui s'est encore accentuée le 23 octobre dernier avec la naissance de l'Intersyndicale justice des magistrats, avocats et fonctionnaires de justice qui organisa le 30 novembre, dans toute la France, une grève en violation du statut des juges. Traités par le pouvoir comme de simples préposés de l'EDF ou de la RATP, pourquoi les professionnels de la justice ne se comporteraient-ils pas comme tels ?

Vis-à-vis du criminel et du délinquant d'abord, jusqu'ici dissuadés d'agir, selon la logique de Beccaria, par un système pénal fondé sur « *la promptitude, la certitude et l'incompressibilité* » de la peine. Cette logique a été abandonnée au profit de celle de la compréhension et de l'explication. Alors que Malraux disait : « *juger, c'est refuser de comprendre* », la France est passée d'un système judiciaire répressif à un système judiciaire préventif, multipliant les assistants et travailleurs sociaux et visant à transformer les policiers en éducateurs.

Le système judiciaire a aussi profondément évolué dans les règles qu'il impose aux citoyens.

Traditionnellement, les citoyens se sont toujours vu reconnaître une responsabilité subsidiaire en matière de sécurité, pour se protéger eux-mêmes et pour protéger les autres, notamment dans le cadre de la légitime défense. En effet, le code pénal de 1791, dans son article 5, renoue avec la tradition grecque et latine qui reconnaissait la légitime défense : Cicéron, dans son *Plaidoyer pour Milon*, y voyait un principe de droit naturel. C'est la solution retenue dans l'article 328 du code pénal qui fonde le droit de la légitime défense, à condition qu'elle réponde au caractère actuel et injuste de l'agression ; à condition aussi que la riposte soit mesurée à l'attaque, ce qui distingue la légitime défense de la violence pure et de la vengeance [10].

Or la mise en œuvre de la légitime défense est de moins en moins admise par les tribunaux : celui qui use d'une arme pour protéger sa personne ou ses biens se retrouve aujourd'hui très souvent en prison préventive.

Il y a, dans cette double évolution de la justice vis-à-vis de l'auteur de l'infraction comme de la victime, une cause majeure de progression de la délinquance. Certes, on peut admettre que les risques de la voir croître au cours des trente dernières années étaient objectivement élevés, sous l'effet du déracinement : déracinement moral (rupture avec les valeurs traditionnelles, déclin de la pratique religieuse et de la morale laïque), déracinement géographique (urbanisation accélérée, développement des banlieues), déracinement culturel (immigration génératrice de populations à risques parce que jeunes, sous-employées et coupées de leurs traditions d'origine). Ces risques de voir augmenter la délinquance auraient dû conduire les gouvernements à se montrer particulièrement vigilants dans leur politique judiciaire. C'est exactement le contraire qui s'est passé, puisque les réformes successives adoptées ont abouti à désarmer la police et les citoyens.

La quasi-certitude de l'impunité

Il y a vingt ans, les délinquants violents couraient de gros risques car ils étaient assurés d'être poursuivis et condamnés par la justice. Inversement, le particulier victime d'une agression qui se défendait n'était pas poursuivi ; en tout cas, il ne risquait pas la prison préventive, même lorsqu'il avait outrepassé les règles normales de la légitime défense.

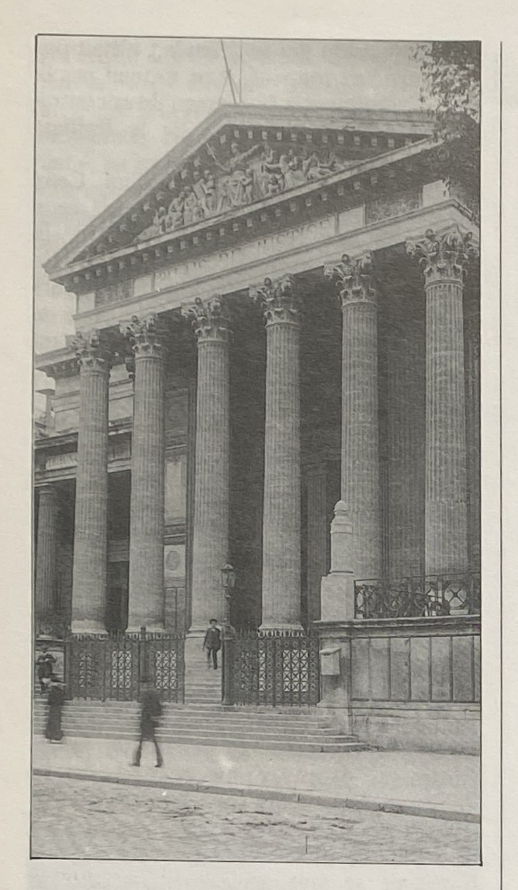
Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Ceux qu'on appelle les "petits délinquants", ceux qui pratiquent la "choure" (le vol), la "dépouille" (le racket), l'"embrouille" (la bagarre), ceux qui terrorisent les contrôleurs de la SNCF ou les conducteurs de bus ou de métro n'encourent guère le risque d'être poursuivis et encore moins d'être emprisonnés, surtout s'ils sont mineurs. On est passé de la quasi-certitude de la peine à la quasi-certitude de l'impunité. En revanche, le citoyen qui se défend par ses propres moyens — ceux de la police étant souvent inexistants dans les quartiers les plus difficiles — s'expose au risque tout à fait réel d'avoir à rendre compte de ses actes de défense devant les tribunaux.

Encore s'agit-il là d'un cas général. Mais si le policier et la victime sont des Français d'origine européenne et le délinquant un étranger ou un immigré de la deuxième génération (Français au regard de la loi française, étranger au regard de la loi étrangère), alors ce dernier pourra invoquer l'"antiracisme" pour se défendre. Le policier qui l'aura interpellé risque de se voir accusé de racisme, le citoyen qui se sera défendu aussi. Le premier encourra des sanctions, le second la prison. Car, dans notre pays, il semble que la justice soit de moins en moins souvent rendue au nom du peuple français et de plus en plus fréquemment au nom des lobbies de l'immigration.

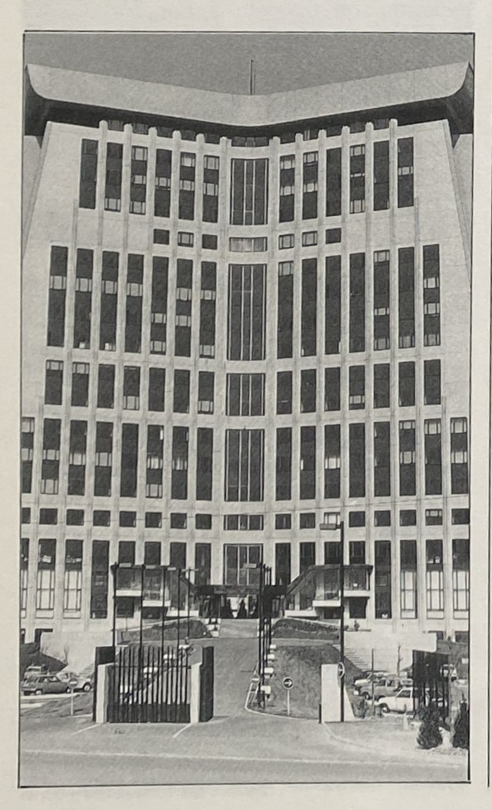
Il est clair que les choses ne pourront durablement continuer ainsi. L'indignation des citoyens va croissant. Cela signifie que, s'il n'y a pas un changement radical de politique judiciaire, on assistera à une révolte des justiciables. ■

---

1. 26/11/90.
2. Dans son discours d'installation.
3. En date du 29/06/90.
4. Au demeurant, les infractions à la législation sur les chèques ne cessent de diminuer dans les statistiques judiciaires. 417 275 en 1983, 181 287 en 1989, alors que les trois millions de chèques sans provision de 1983 sont devenus six millions en 1990.
5. Voir à ce sujet le livre de l'inspecteur Gaudino, *l'Enquête impossible. Le vrai dossier des fausses factures enfin révélé*, Albin Michel, 1990, p. 242.
6. Tribunal de grande instance de Nantes. Affaire en appel.
7. Voir à ce sujet *les Racines du futur*, Jean-Yves Le Gallou et le Club de l'Horloge, Albin Michel, 1977, Albatros, 1984.
8. *La Justice en perdition*, Plon, 1982.
9. Voir l'article de Yvan Blot : "L'homme, la société et la violence", Club de l'Horloge, *Lettre d'information du Club de l'Horloge*, n° 16, 1er trimestre 1984.
10. Voir "Les droits de l'homme et la sécurité", par Jean-Yves Le Gallou, *Lettre d'information du Club de l'Horloge*, n° 33, 1er trimestre 1988.



Les palais de justice de Nîmes et de Créteil : deux illustrations du passage de la "justice rendue" à la "justice gérée". Le premier symbolise par son architecture à colonnes le caractère sacré et solennel de la justice, fonction d'un État souverain. Ici, l'édifice doit se distinguer du reste des bâtiments d'habitation. Le second, par contre, se confond avec les immeubles voisins. Il n'est plus qu'un ensemble de bureaux, identiques à ceux de n'importe quelle firme commerciale. Là, la justice n'est plus qu'un outil administratif, un des compartiments de l'État-providence.



Tribunal ou hôpital ?

par Pierre de Meuse

Autrefois, la conception de la justice qui prévalait était celle de la justice "rendue", de la justice rendue à l'ordre souverain perturbé par l'acte délictuel, de la justice rendue à la "victime" atteinte par la malfaisance du délinquant. La Justice considérée comme un devoir sacré de l'État octroyait à ce dernier le droit exorbitant de punir parce que l'homme était dans le même temps tenu pour responsable de ses actes à l'égard de la collectivité, comme à l'égard des hommes auxquels il causait un dommage. Responsabilité et punition étaient totalement indissociables. Progressivement, sous l'influence de la philosophie des Lumières, la remise en question du caractère souverain de l'État entraîna corrélativement une remise en question du droit de punir et du droit de retirer la vie. Un peu plus tard, les théories déterministes, et principalement la théorie marxiste, transférèrent la charge de la responsabilité de l'individu sur la société. Si bien qu'aujourd'hui, les actes délictueux ne sont plus considérés comme des fautes qu'il faut sanctionner, mais comme une maladie du corps social qu'il faut soigner. Ainsi est-on passé de la répression aux illusions de la prévention et de la rééducation des criminels. Il ne s'agit plus de juger mais de guérir. Ainsi la société n'est-elle plus qu'un grand hôpital où ne subsiste qu'une "justice" gérée.

Depuis une quinzaine d'années, nous assistons à un changement d'attitude de la justice et des pouvoirs publics face à la délinquance, petite et moyenne surtout. Le vol de voitures, le chapardage dans les supermarchés, voire le cambriolage, le commerce de la drogue ou le racket sous les ponts du métro sont considérés comme des phénomènes inévitables contre lesquels il est vain de lutter. Les autorités, à qui le soin est laissé de façonner l'opinion, s'efforcent de trouver des motifs de consolation dans des statistiques de criminalité pourtant sinistres, en les rapprochant de celles des pays voisins, pour en conclure que celles-là sont encore, somme toute, acceptables. La leçon qu'ils tirent de ce constat, qu'ils transmettent aux juges, aux éducateurs et, espèrent-ils, au public, est qu'il faut "vivre" avec la délinquance, l'accepter comme la contrepartie d'une société libérée de ses "crispations" et rechercher dans des palliatifs privés mais collectifs, comme l'assurance ou l'indemnisation publique, le soin de réparer les désordres que le pouvoir

s'est montré incapable d'empêcher ou même de réprimer. Ce fut le cas lors des émeutes de novembre 1990 où la France stupéfaite a vu des bandes de jeunes déracinés piller les magasins, rançonner les passants, alors que la police, bien présente, restait l'arme au pied. Il y a là l'idée sous-jacente que l'État n'a plus pour but de protéger les administrés et que sa mission est ailleurs.

Ce renoncement, qui provoque avec raison l'indignation des personnes les plus exposées aux ravages de la délinquance, n'est pas nouveau dans ses causes. Il est l'aboutissement d'une évolution plus que bicentenaire, au terme de laquelle nous sommes presque arrivés, et qui a débuté vers 1740, lorsque les pénalistes ont voulu introduire dans la notion de répression les idées individualistes et rationalistes que les philosophes des Lumières avaient commencé à développer.



Pierre Goldman, ancien membre des Jeunesses communistes, militant d'extrême gauche. Accusé du meurtre de deux pharmaciennes et condamné à la réclusion criminelle à vie le 19 décembre 1974, il finit par être acquitté par la Cour d'assises d'Amiens en 1976. Il fut cependant condamné à douze ans de réclusion criminelle pour trois autres agressions connues, avant d'être remis en liberté quelques mois plus tard. Chaque juré avait reçu son livre, *Souvenirs obscurs d'un juif polonais en France*. Il devait être assassiné le 20 septembre 1979 par un commando intitulé "Honneur de la police". Ce drame ne saurait faire oublier qu'au cours de son procès en révision, magistrats, jurés et témoins à charge furent l'objet d'insultes et de menaces et qu'un témoignage « *aussi tardif que douteux* » y fut produit. Ni, surtout, qu'il bénéficia de la mobilisation de toute la presse de gauche. Un militant de droite, placé dans la même situation et innocent, bénéficierait-il actuellement des mêmes appuis et de la même sentence ? On peut justement en douter quand on sait qu'on ne juge plus aujourd'hui en fonction de la nature objective de l'infraction commise, mais en vertu de la personne du suspect. Ainsi toute agression est-elle qualifiée de raciste, uniquement quand elle est le fait d'un Français contre un étranger et non en sens inverse.

Du jugement du crime à celui du criminel

Il est un phénomène remarquable et toujours vérifié que les institutions les plus écrasantes et les plus inhumaines sont invariablement créées pour satisfaire à un bon sentiment.

A l'origine du système carcéro-judiciaire actuel, il y a la croyance en la perfectibilité de l'espèce humaine. Cette conviction, que partageaient presque tous les penseurs du XVIII[e] siècle, conduisit les plus grands juristes à situer les buts de la justice pénale ailleurs que là où on les plaçait auparavant. Alors que, jusqu'à cette époque, les juges ne cherchaient qu'à punir et à réprimer le crime, ils en viennent, sous l'influence, entre autres, du marquis de Beccaria [1], à déplacer le but de l'acte de juger dans et pour la personne du criminel. On ne punira désormais plus le crime, mais celui qui l'a commis, dans une individualisation générale du pénal. Comme l'écrit très justement Michel Foucault, « *on punit des agressions, mais, à travers elles, des agressivités, des viols, mais, en même temps, des perversions, des meurtres qui sont aussi des pulsions et des désirs* [2] ».

En d'autres termes, le but de la justice, selon les juristes inspirés par l'*Encyclopédie*, n'est plus de restaurer l'ordre, momentanément rendu incertain par un acte individuel, mais d'expurger le mal en l'homme par le châtiment du coupable. Il s'agit à l'évidence d'une sécularisation du christianisme puisque le juge s'arroge ainsi un rôle de sondeur des consciences, en mesurant le degré de punissabilité en fonction de l'état du criminel et de ses intentions. C'est ce qu'exprime bien évidemment l'abbé de Mably lorsqu'il écrit en 1789 : « *Que le châtiment, si je puis ainsi parler, frappe plutôt l'âme que le corps* [3]. »

La peine, qui jusque-là ne frappait que la chair du condamné, perd sa sacralité en même temps qu'on élève son but. La peine devient rationnelle et n'est plus justifiée que par deux notions essentielles.

La première est l'utilité. Le châtiment est préventif : c'est par le calcul que l'on prête aux délinquants éventuels que l'on espère les dissuader de suivre le même chemin.

La seconde est la correction. C'est ici que la conception bourgeoise de la justice manifeste la constance la plus surprenante puisque son expression n'a connu aucun changement depuis deux siècles. Le but de la justice, d'après Beccaria et tous ceux qui l'ont suivi jusqu'à Alain Peyrefitte, c'est l'amélioration du condamné : nous punissons, mais c'est une façon de dire que nous voulons obtenir une guérison. La punition du corps recherche avant tout la correction des esprits et des âmes. Dès lors, le châtiment n'est fondé que sur l'adéquation à ce but quasi unique. Ce point est essentiel si l'on veut comprendre la suite.

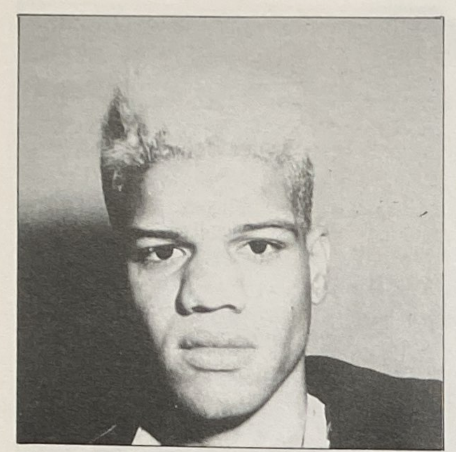
L'échec de l'intervention carcérale

Dès que le principe de la correction commença d'être appliqué, la prison fut considérée comme le moyen par excellence d'obtenir l'amendement du criminel, et cela alors que rien, dans les idées de Beccaria ou de Dupaty, ne pouvait le laisser présager. Bien au contraire, l'enfermement, tout à fait marginal dans l'ancien droit, était décrit comme un abus par les réformateurs. D'où provient donc cette étonnante et si rapide évolution ?

La première explication de cette évolution tient à l'influence du protestantisme et de ses institutions, toujours présente de manière complexe dans la pensée des encyclopédistes. La plus ancienne réalisation en est le Rasphuys d'Amsterdam, fondé en 1596 et qui se proposait de réhabiliter les détenus en les contraignant à des travaux harassants jusqu'à obtention d'un véritable métier. Le modèle néerlandais revécut également aux États-Unis, avec les écrits réformateurs de Hanway et surtout la prison spéciale de Walnut Street à Philadelphie dans laquelle les détenus étaient suivis pas à pas, pris dans un carcan d'isolement, de confinement et de surveillance incessante qui ne devait leur laisser d'autre choix que le "chemin du Bien". Ces modèles répondaient trop bien aux préoccupations des réformateurs : requalifier les individus par des conditionnements plutôt que par des marques, par des signes consentis universellement plutôt que par des rites. C'est le début de la justice "gérée", conçue comme un recyclage.

Deuxième explication de cette colonisation de la pénalité par la prison : le vaste essor des études sur la discipline collective au XVIII[e] siècle. Il n'existait pas de différence fondamentale, dans l'esprit de Brissot, par exemple, entre une caserne, un internat, une prison ou même un hôpital. Toutes ces formes avaient la même fin d'éducation et de dressage (les châtiments sont une école).

Tout cela n'était que l'expression d'un optimisme sans bornes, d'une confiance absolue dans les certitudes morales de la société du temps et dans les moyens à employer pour imposer ses modèles. Car si l'échec de l'institution carcérale n'est contesté par personne en 1990, à l'heure où les prisons sont tellement surpeuplées que les délinquants sont relâchés avant jugement, qu'ils ne purgent presque jamais totalement leur peine,



Thierry Paulin, jeune psychopathe antillais, qui assassina en 1987, à Paris, à leur domicile, plusieurs femmes âgées pour leur voler leurs économies. Ces meurtres, ainsi que ceux, très nombreux, perpétrés sur des enfants (dix-huit enfants étranglés, égorgés, assassinés, souvent après avoir subi des violences sexuelles, entre janvier 1988 et juillet 1989), soulèvent la question de la suppression de la peine de mort, votée en septembre 1981 à la requête de la gauche épaulée par de très nombreux députés du RPR et de l'UDF, parmi lesquels MM. Chirac, Lecanuet, Soisson, Méhaignerie, Rossinot, Stasi, Barrot, Séguin, Noir, Aubert. Une abolition doublement symbolique de l'état d'esprit de la classe politique. En supprimant la peine capitale, les élus du peuple portaient atteinte à l'un des attributs de la souveraineté de l'État qu'est le droit de punir. Ils désarmaient en quelque sorte la puissance publique face au crime et créaient une injustice en accordant plus de valeur à la vie du meurtrier qu'à celle de sa victime. Enfin, ils violaient la démocratie en ne tenant pas compte de l'opinion, majoritairement favorable au maintien du châtiment suprême.

on sait moins qu'il était directement concomitant de son institution. Dès 1820, les pénalistes signalaient que le résultat obtenu était l'inverse du but recherché : la rééducation. Ce fut le cas de G. de La Rochefoucault qui, le 2 décembre 1831, relève que 71 p. cent des anciens détenus sont à nouveau condamnés dans les cinq ans suivant leur élargissement. Depuis déjà près de deux siècles, les autorités savent que la prison fabrique plutôt des délinquants, qu'elle encourage généralement la récidive, qu'elle hiérarchise et organise le milieu, qu'elle isole et affaiblit la famille du détenu, bref, qu'elle est un pourrissoir et une école de vices et qu'elle engendre exactement le contraire de ce qu'elle est censée réaliser.

Pourquoi, dans ces conditions, les pénalistes continuent-ils d'entretenir le public dans l'idée d'une « *prison nouvelle* » qui supposerait, à force de dosages, le « *courage de punir* » sans oublier l'« *espoir de retrouver les enfants perdus de la société*[4] » ?

L'impossible droit de punir

L'accent mis uniquement sur le rôle thérapeutique de l'institution carcérale, et donc sur le seul emprisonnement, que l'on définissait comme « *la forme la plus immédiate et la plus civilisée des peines*[5] » malgré son

Adulé par toutes les bonnes consciences, Michel Foucault, le père Cardonnet, Guy Bedos, Frédéric Pottecher, Françoise d'Eaubonne, Cohn-Bendit, pour n'en citer que quelques-unes, Roger Knobelspiess a constitué pendant des années l'une des figures emblématiques de la gauche, personnifiant le cas social par excellence, la victime des injustices de la société, le héros de la lutte contre la ''justice de classe'' du système capitaliste, l'incarnation de la justesse des théories marxistes. Condamné à plusieurs reprises pour agression à main armée, il est aussitôt gracié par François Mitterrand lors de son accession à la présidence de la République en 1981. L'enfant chéri du chef de l'État est alors invité à donner des conférences aux étudiants de Sciences-Po et il est convié sur le plateau de Michel Polac. Quoi de plus normal pour quelqu'un qui a déclaré en 1972 : « *Mon rôle est de bafouer la justice* » ? Oui, mais voilà, ''Klop'', pour les intimes, est aussi un délinquant. Déjà fortement soupçonné d'avoir participé à une fusillade contre les forces de l'ordre en 1982 à Elbeuf et après avoir bénéficié d'un acquittement surprise en 1983 à propos de l'attaque d'un fourgon blindé à Massy-Palaiseau, l'enfant modèle de la gauche finit par tomber en 1987 à Perpignan pris en flagrant délit dans un hold-up et après avoir blessé un gendarme. Condamné, il a été récemment libéré par le jeu d'une remise de peine. Comment la gauche pourrait-elle personnifier la justice quand elle n'a cessé d'en dénoncer le principe en condamnant la société au profit des coupables ?

échec, s'explique surtout par le fait qu'à partir du moment où le châtiment se justifie par la seule édification du punissable, c'est le droit de punir qui s'effondre si l'on démontre que la correction est un échec. Ce droit se trouve en effet privé de toute raison d'être car, si la société est impuissante à corriger, comment peut-elle maintenir armé son bras contre un homme qu'elle ne peut guérir ? C'est ainsi que la justice tombe alors dans le piège ultime, celui de la prévention, dernier état de la gestion, celui où le poids de la réparation ne pèse plus sur le coupable puisqu'il n'y a plus de coupables, mais sur la société, abstraction anonyme qui doit, tel un immense hôpital totalitaire, faire pleuvoir ses injonctions sur chacun, juste ou injuste, aux frais de tous et au mépris de la liberté de chacun. Plus personne ne croit sincèrement à ce rôle de la prévention et, pourtant, personne n'ose le dire car il est toujours commode de désigner un débiteur collectif et anonyme pour les créances que l'on sait désespérées.

La puissance de juger a donc été aliénée, elle se morcelle entre les mains de multiples autorités, le professeur-juge, le médecin-juge, l'éducateur-juge et, le dernier en date, le journaliste-juge. Laissons Michel Foucault conclure : « *Le pouvoir de punir, qui n'ose plus s'exercer à visage découvert, organise un champ clos où le châtiment fonctionne comme thérapeutique et la sentence comme discours du savoir*[6]. »

Justice gérée ou justice rendue ?

Il faut pour cela réexaminer la notion de châtiment et les justifications sur lesquelles elle repose.

Parmi celles-ci, les unes sont individuelles et relatives au coupable lui-même. Outre la correction, citons le rachat, situé bien au-dessus par les auteurs chrétiens, telle Simone Weil qui déclare : « *Le châtiment le plus indispensable à l'âme est celui du crime* » et ajoute, avec une belle naïveté : « *Il faut que le châtiment soit un honneur*[7]. »

D'autres sont relatives aux victimes. La punition du criminel efface partiellement le dommage moral des personnes qu'il a lésées.

D'autres sont collectives, tels la dissuasion ou le retranchement d'une personne dangereuse (relégation, assignation, etc.).

Tous ces fondements ont trouvé des défenseurs, soit parce qu'ils étaient "moraux", soit parce qu'ils étaient "utilitaires". Une seule justification a été totalement évacuée depuis deux siècles, parce que les pénalistes la jugeaient inutile et pesante : l'outrage fait à la souveraineté par le criminel. Beccaria, par exemple, s'indigne que les châtiments publics humilient l'"Homme" en la personne du criminel, mais considère comme négligeable l'atteinte publique que le crime a portée à ce que le pouvoir a de plus intemporel, de plus intérieur à l'héritage collectif. C'est que le moralisme et l'utilitarisme supposent définitivement oubliée la source religieuse de la justice. Comme l'écrit Alain Peyrefitte, « *avec l'ère des Lumières le châtiment est sorti de la sphère du religieux pour entrer dans celle du discours*[8] ».

Il ne faut pas chercher plus loin la disparition du droit de punir. Droit exorbitant en vérité, qui ne peut se rattacher qu'à la souveraineté avec son sacré, sa mystique, son secret.

Depuis deux siècles, la ruine de la théorie du châtiment est corrélative à la décadence de la puissance souveraine dans les pays européens. La punition, dans la conception ancienne, héritée de Rome, et, par là, du vieux fonds indo-européen, se justifie par le fait que le crime, par-delà sa victime immédiate, attaque le souverain "physiquement". Chaque crime est un petit régicide. Le châtiment n'est que l'exercice d'une guerre de rétablissement à travers le corps du condamné. Telle est la conséquence directe du "droit de glaive" dont les anciens juristes disaient qu'il émanait du *merum imperium*, « *droit en vertu duquel le prince fait exécuter sa loi en punissant le crime*[9] ». Il est donc facile d'en déduire que, si l'on veut que la justice soit à nouveau rendue, il faut d'abord rétablir la puissance souveraine et le sacré dans lequel elle baigne. Cette question est d'ailleurs sous-jacente dans tout débat sur la peine de mort. Si l'on fait abstraction de la puissance souveraine, cette peine, qui est le châtiment extrême (*ultima castigatio*), se transforme en injustice suprême[10].

La peine de mort, paradigme de toutes les peines

Si l'on veut bien appliquer aux autres sanctions du crime les critiques que l'on adresse à la peine de mort, on s'aperçoit qu'elles sont tout aussi valables, qu'elles ne diffèrent que par le degré et qu'elles aboutissent à les détruire toutes.

Ainsi prenons l'exemple de l'irréversibilité qu'on lui reproche. Quelles sont les peines réversibles ? Même le détenu provisoire déclaré innocent au terme du procès ne retrouve pas les années qu'il a perdues en détention. Quant à l'insulte à la dignité humaine que serait le retranchement de la vie, que dire des conséquences de l'enfermement collectif ? Quoi de plus avilissant que l'univers carcéral, ses ignominies, ses terreurs et ses vices ? Rien, dans la raison individuelle, ne peut justifier le droit de punir, si ce n'est le mystère de la souveraineté et du contre-crime qu'elle assume. La peine capitale est, comme



Si aujourd'hui l'État se montre de plus en plus laxiste à l'égard des délinquants, il déploie en revanche une énergie toute particulière à régenter par une réglementation coercitive le comportement de l'ensemble des Français, dans des domaines tels que la circulation routière, le tabagisme, l'alcoolisme, le sport, l'exclusion, etc. Cet encadrement de la population est une des conséquences de la transformation de l'État régalien en État-providence. Le premier laissait aux "citoyens" la plus grande liberté, quitte à punir sévèrement ceux qui contrevenaient à la loi. Le second place sur le même plan l'ensemble des "administrés" qu'il tient par avance pour suspects. L'État régalien est justicier, l'État-providence policier.





L'univers carcéral reflète lui aussi la dénaturation de l'idée de justice. A l'austérité des anciennes "prisons", conçues comme lieux de "punition", avec un confort minimum et le moins d'égards possible pour le "coupable", a succédé l'"établissement" de détention style village de vacances, dans des cellules équipées de postes de télévision et, à disposition, des journaux financés par l'État (comme *l'Écrou* à Lyon). Véritables prisons "évasion", dans tous les sens du terme, où le détenu peut soit "faire la belle" en jouant les passe-muraille (quatre-vingts évasions au temps béni de M. Arpaillange, à la date du 5 février 1990, dont trente-cinq criminels fichés au grand banditisme), soit couler des jours tranquilles en profitant des programmes culturels délicatement préparés à son intention par M. Jack Lang. La compassion a remplacé la punition. Seule ombre à ce tableau : l'augmentation constante du nombre des "invités" dont le nombre s'élevait au 1er juillet 1990 à 47 900, pour 39 000 places assurées par les 179 établissements. A gauche : la "prison" de Lyon ; à droite : l'"établissement" de Rennes.

le dit Montesquieu, un remède de la société malade toute entière.

C'est pourquoi elle focalise les espoirs souvent naïfs de l'opinion dans des sociétés ravagées par la délinquance, comme aux États-Unis (six délits graves par cent habitants et par an). La chambre à gaz et la chaise électrique y sont de bons arguments électoraux.

A l'inverse, l'abolitionnisme sert de mot de passe à la caste politique qui est parfaitement consciente de l'incompatibilité de la peine capitale avec les fondements idéologiques du régime politique établi et qui n'en finit pas de l'abolir depuis cent cinquante ans, contre le vœu largement majoritaire de la nation. Témoin Valéry Giscard d'Estaing qui osait déclarer : « *J'ai naturellement, comme chacun, une aversion profonde pour la peine de mort* [11] », alors que 75 p. cent des Français étaient favorables à son maintien. Par là, Giscard se place explicitement au côté des d'Ormesson, Adrien Duport, Lameth et autres aristocrates libéraux — ceux-là mêmes qui jetèrent à bas le pouvoir sacral — dont il se flatte de descendre et qu'il a pris comme modèles.

C'est Joseph de Maistre qui, voici cent quatre-vingts ans, exprimait en forme de maxime le lien entre la fonction souveraine, le droit de juger et la peine capitale : « *Le châtiment est le véritable administrateur des affaires publiques, il est le dispensateur des lois* [...], *il veille pendant que les gardes humaines dorment.* » Il ajoutait que, « *lorsque la Peine au teint noir, à l'œil enflammé, s'avance pour détruire le crime, le peuple est sauvé si le juge a l'œil juste* » et enfin rappelait que « *toute grandeur, toute puissance, toute subordination repose sur l'exécuteur. Il est l'horreur et le lien de l'association humaine* [12] ».

La question de la peine de mort ne concerne donc pas le seul droit pénal. C'est une question politique de première grandeur. Son rétablissement n'est pas la restauration de l'état législatif d'avant 1981, car elle était déjà moribonde, mais sa réactivation vigoureuse en tant que symbole comme en tant que médication sociale.

N'en concluons pas pour autant qu'il suffit de couvrir l'Europe de gibets pour éradiquer le crime. C'est bien au contraire parce que toute société humaine est dépositaire d'une certaine dose de violence, qui la fonde même en quelque sorte, qu'il est nécessaire de recourir, lorsque l'ordre est menacé, à une violence légitime qui est un désordre, mais où la souveraineté se régénère. Par là, également, s'échelonne la hiérarchie des peines qu'il faut repenser en remettant la privation de liberté à sa place, laquelle doit être considérablement réduite. La "prison pour un temps" ne représentait dans l'ordonnance de 1670 que la dernière sanction après seize autres châtiments qui graduaient la douleur, l'intérêt, la honte, le remords et la privation. Il reste à faire l'inventaire, dans la société d'aujourd'hui, des leviers dont dispose le pénal et des efforts nécessaires pour rétablir le sacré dans la puissance de juger.

Certes, une telle démarche suppose de renoncer définitivement à l'utopie héritée du XVIIIe siècle qui imprègne notre système de valeurs, celle de la perfectibilité de l'espèce. Il y a là sans doute, dans l'abandon du rêve optimiste d'un monde meilleur, quelque chose d'un peu sombre, mais ce rêve est-il encore très partagé ? D'autre part, il est tonique de penser qu'aucun État totalitaire ne peut prétendre nous rendre "meilleurs" contre notre gré et que l'individu peut toujours partir en guerre contre le souverain à ses risques et périls. L'existence d'un juge répressif, plutôt que correctif ou éducatif, est un signe évident de notre liberté concrète. ■

1. Beccaria (Cesare Bonesana, marquis de), *Traité des délits et des peines*, 1764.
2. Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Gallimard, 1975, p. 23. Livre ambigu et pénétrant.
3. Abbé de Mably, *De la législation*, IX, p. 236.
4. Alain Peyrefitte, *les Chevaux du lac Ladoga*, Livre de poche, 1970. Un monument d'érudition au service des idées reçues.
5. Rossi, *Traité de droit pénal*, 1829.
6. Michel Foucault, *op. cit.*, p. 260.
7. Simone Weil, *l'Enracinement*, Folio-essais, p. 33.
8. Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 388.
9. Pierre François Muyart de Vouglans : *les Lois criminelles en France*, 1780, p. XXXIV, cité par Michel Foucault, *op. cit.*
10. Beccaria : « *La peine de mort n'est appuyée sur aucun droit, c'est une guerre déclarée à un citoyen par la nation.* »
11. Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 482.
12. Joseph de Maistre, *les Soirées de Saint-Pétersbourg*, éd. Guy Trédaniel, pp. 30, 31, 34.

La justice malade du politique

par Jean-François Fouqueures

La notion de justice est indissociable de la place réservée dans la société au politique et du rôle attribué à l'État. La primauté donnée aujourd'hui à l'économie sur le politique et le désintérêt que cette situation a entraîné de la part de l'État pour ses missions traditionnelles de défense, de justice et de sécurité au profit de ses tâches subalternes de gestion ont provoqué une inévitable ruine de la justice. Car la crise de cette dernière n'est que le reflet de la crise des valeurs que traverse la société et qui frappe plus particulièrement le politique. Et c'est parce qu'elle est directement responsable de cette évolution, en raison des idéaux matérialistes qui l'habitent, que la classe politique se révèle incapable de remédier aux maux qui affectent tout l'édifice judiciaire. On ne peut faire appel à l'incendiaire pour éteindre le feu.



En accordant la priorité à l'économie sur le politique, la classe politique a fini par tenir la justice pour une activité secondaire de l'État. Sous l'influence des théories marxiste et situationniste, elle est même allée jusqu'à en contester le bien-fondé. Conséquence de cette dérive : la démarche provocatrice de Valéry Giscard d'Estaing allant serrer les mains des détenus dans les prisons, ainsi que les amnisties répétées accordées par François Mitterrand à des délinquants récidivistes graves. Par delà leur aspect démagogique, de telles initiatives exprimaient les doutes du pouvoir sur la justesse de sa mission de justice.



A l'effacement du politique correspond en sens inverse une politisation de plus en plus importante de la justice. Notamment par l'influence croissante qu'y joue le très gauchiste Syndicat de la magistrature, dont les membres ou sympathisants ont été installés à tous les postes clefs par Pierre Arpaillange. Il en résulte une politisation de décisions de justice qui constitue une remise en cause de l'un des principes fondamentaux de la justice : la neutralité. Ici, sur la photo, les responsables du Syndicat de la magistrature : MM. Carcassonne, Petit-Demange et Lyon-Caen, lui-même issu d'une famille proche du Parti communiste. Ils entourent Jean-Paul Huchon, directeur de cabinet de Michel Rocard, sur les marches de Matignon.

Les institutions de justice sont globalement chargées de l'administration du droit. Une crise de la justice peut dès lors relever de deux ordres de causes bien différenciés : ce peut être tout d'abord un défaut des moyens mis à la disposition de l'administration et une incompétence relative de celle-ci dans l'exécution de ses tâches. Mais la crise peut affecter aussi les lois elles-mêmes, les valeurs qui les inspirent, les gouvernements qui les font voter et appliquer, et la confiance qu'accordent les citoyens au législateur, à sa droiture, à sa sagacité, à la réalité de son indépendance. Dans un cas, la crise est contingente et la réforme suffit à la résoudre. Dans l'autre, elle est essentielle ; ce n'est pas la justice qui est en crise, mais c'est le préalable sur lequel elle se fonde, la solidité du politique, qui est en cause.

On a tôt fait de ne retenir, dans les débats actuels sur la justice et ses difficultés, que le premier volet de ce qui est mis en question : les moyens financiers, l'organisation des

carrières, des greffes, la célérité ou les lenteurs de l'instruction, etc. Tout cela est bien exact et, pourtant, le problème est ailleurs : il est du côté des lois, c'est-à-dire du politique et de ses institutions.

Le droit dévalorisé

Qui, en effet, vote le budget de la Chancellerie ? Le Parlement. Qui a voté, des années durant, l'appauvrissement des moyens mis à la disposition du judiciaire ? Le Parlement. Qui tend à se placer au-dessus des lois en se votant des auto-amnisties dans les affaires de prévarication financière et électorale ? Le Parlement. Qui méprise le principe de la représentation nationale à un point tel que quatre députés en séance suffisent à légiférer ? Le Parlement. Qui, sous la pression des lobbies, vote des lois de circonstance aussi absurdes et incohérentes que la loi Fabius-Gayssot de juillet 1990 ? Le Parlement.

Le Parlement légifère comme les enfants jouent à la comptine : en toute innocence, c'est-à-dire sans souci des conséquences.

Il faut à cet égard reconnaître au Parlement — et aux gouvernements qui se servent de lui comme d'un paravent — une certaine cohérence logique : les lois et le droit partant à vau-l'eau, pourquoi donnerait-on à un appareil judiciaire les moyens de les appliquer ? C'est bien parce que la justice n'a pas de valeur aux yeux des prébendiers du système politicien qu'elle est privée de moyens élémentaires. Les arbitrages budgétaires successifs soulignent à l'envi ce désintérêt, qui n'est pas de pure forme, mais bien de principe. Lorsque le politique et l'éthique, qui sont les deux fondements du droit, sont dévalorisés dans leur essence, il apparaît normal que le droit, qui est leur instance dialectique, tombe en décadence et que la justice qui l'administre se trouve démunie.

La décadence du droit est illustrée par ailleurs dans l'apparition d'une nouvelle notion, celle d'un supposé "droit international". Ce droit-là n'est pas issu des traditions d'une terre, de l'histoire des mœurs ou d'une civilisation propre. Il a la forme générale et le vocabulaire de celui qui l'impose. En ce sens, il n'est que la traduction juridique de la suprématie politique de son rédacteur, à savoir : les États-Unis. Ce "droit international", celui de la finance et des vainqueurs de Yalta, obtient aujourd'hui la faveur des commissionnaires du pouvoir et des prévaricateurs à canonnières. Les cabinets juridiques anglo-saxons font florès à Paris, où les conseils se vendent comme des marchandises. Le droit devient une quantité comptable et s'échange comme le reste. Il fait même partie des coûts de revient des produits. La justice en est ravalée au rang d'administration des activités économiques et de surveillance des contrats. D'où le rôle très giscardo-rocardien qui reste dévolu au politique : celui de gestionnaire de la "société civile".

Le droit perverti

Cette attitude suicidaire résulte d'une contradiction patiemment introduite dans l'exercice de la justice. Le droit des gens n'était censé dire que l'interdit et laisser les libertés (au pluriel) des citoyens s'exercer selon l'ordre de leurs hiérarchies naturelles ou habituelles. L'idée vint un jour que la loi devait permettre plutôt qu'interdire, c'est-à-dire défendre des principes (l'Homme, la Liberté, etc.) plutôt que protéger des réalités formalisées au fil du temps par le droit.

Cette idée fut une arme qui, sous l'abri tactique de la pureté des intentions, en vint à miner et défaire un ordre concret. Guy Debord, l'un des plus actifs responsables des groupes situationnistes qui ont mis le feu à la "société du spectacle" en 1968, écrit très justement : « *Nos agitateurs ont fait passer partout des idées avec lesquelles une société de classes ne peut pas vivre. Les intellectuels au service du système, d'ailleurs plus visiblement en déclin que lui, essaient aujourd'hui de manier ces poisons pour trouver des antidotes ; et ils n'y réussiront pas.* »



Henri Nallet et Georges Kiejman, les "big brothers" de la justice socialiste. L'installation de cette hydre à deux têtes place Vendôme est à la fois un symbole et un signe. Avec le premier, le pouvoir démontre dans quel mépris il tient la justice puisqu'il fait appel à un homme qui pèse par son incompétence dans le domaine judiciaire et par les relents de corruption qui règnent autour de sa personne, impliqué comme il l'est apparu dans le financement, par fausses factures, de la campagne présidentielle de François Mitterrand. Quant au second, il n'est pas seulement l'ami personnel du président de la République. Plus connu pour être l'avocat de la gauche caviar, il fut signataire d'une lettre ouverte exigeant la libération de Klaus Croissant, l'avocat complice du groupe terroriste Baader Meinhof. Avec lui, c'est le lobby antiraciste qui investit l'appareil judiciaire. Protéger la classe politique en étouffant toutes les poursuites qui pourraient lui nuire, multiplier les persécutions au nom de la lutte contre l'exclusion, tel est le programme de ce tandem qui illustre à lui seul la fin de la séparation des pouvoirs judiciaire et politique.

Il y a deux domaines au moins dans lesquels cette stratégie des virus universalistes à retardement se révèle particulièrement efficace : l'instruction publique et la justice. La première, sous la pauvre dénomination débauchée d'"éducation nationale", tente vainement de survivre. La seconde, quant à elle, a été touchée de plein fouet par l'idée selon laquelle toute hiérarchie est condamnable. Pourtant, sans hiérarchie, c'est-à-dire sans distinction des valeurs de commandement et d'obéissance, sans respect absolu des lois placées au-dessus des citoyens — fussent-ils membres de la nomenklatura politico-spectaculaire —, aucune société ne peut assurer l'ordre interne indispensable à sa survie.

La contestation de l'ordre est venue du personnel politique lui-même, et au plus haut niveau. On se souvient de grèves chez Citroën, au début du premier septennat



Au règlement politico-juridique de la délinquance, conception traditionnelle de la justice régalienne, la gauche a substitué le traitement économico-social du crime et de l'insécurité. Il ne s'agit donc plus de réprimer mais de prévenir, la délinquance n'étant plus considérée comme une atteinte à l'ordre et au droit, mais comme un phénomène social identique au chômage ou à la récession. D'où l'intrusion dans les palais de justice de personnels étrangers à la justice — les travailleurs sociaux — et la multiplication d'agences technocratiques, comme les POP (Permanences d'orientation pénale). Dernier avatar de cette confusion de la justice et du social : la "politique de la ville" prônée par le pouvoir et par Roland Castro, l'animateur de "Banlieues 89". Objectif : éradiquer l'insécurité et la délinquance par la restauration des HLM. Une vue de l'esprit, et donc des mesures vouées à l'échec, comme l'ont montré les émeutes de Vaulx-en-Velin d'octobre 1990, survenues sur l'un des sites pilotes de cette expérience. Car on ne saurait confondre la "justice sociale" avec la justice.

socialiste : lorsque la justice ordonnait des évacuations d'usines, le ministre du Travail en personne refusait d'appliquer les ordonnances et demandait à son collègue de l'Intérieur de ne pas intervenir. La magistrature était, dès lors, déconsidérée dans son principe même, et l'administration judiciaire avec elle. On se rappelle aussi ces arrêtés d'expulsion d'immigrés, auxquels le ministère de l'Intérieur ne donnait jamais suite ; et ces condamnations pour vol ou attaque de personnes, sans effet pratique faute de places dans la pénitentiaire, etc. Dans chaque cas, les décisions de justice étaient frappées de nullité pratique par volonté délibérée du politique de ne pas veiller à leur application.

L'un des plus beaux moments de la dénégation de la hiérarchie fut le spectacle donné par Laurent Fabius se défendant de toute responsabilité de décision dans l'affaire du coulage du bateau *Greenpeace*. Il plaidait sa propre irresponsabilité. Et lorsque, de l'aveu même d'un premier ministre, la décision politique revient en dernier ressort au lampiste, qu'en est-il de la hiérarchie ? Elle n'existe plus, non seulement en pratique, mais aussi dans son principe. Et la justice chargée de garantir l'application d'un ordre codifié est rangée *ipso facto* au rayon des accessoires du spectacle.

La justice bafouée par les politiciens

Le Syndicat de la magistrature, piloté de loin par les disciples des situationnistes, mena un temps une croisade en faveur de cette dérive, avant de s'en mordre les doigts. N'est-il pas maintenant trop tard ? En se plaçant délibérément en-deçà des lois et des valeurs qui les fondent, les stipendiés de la politique spectaculaire ne les ont-ils pas définitivement dévaluées ? On a pu voir, dans l'affaire de Carpentras, le ministre de l'Intérieur Pierre Joxe et le président de l'Assemblée nationale Laurent Fabius prononcer des condamnations télévisées et radiodiffusées avant même l'arrivée de la magistrature et de la police sur les lieux. C'est peu dire le mépris en lequel ils tiennent un appareil judiciaire qu'ils couvrent aujourd'hui d'une hypocrite sollicitude.

Julien Freund notait en 1971 : « *Quand la justice est bafouée, l'autorité politique chancelle très rapidement et les mœurs se désagrègent.* » La remarque était prophétique. Jamais on n'avait vu pratiquer comme aujourd'hui l'arbitraire et la malhonnêteté sous le masque vénitien des libertés civiles. Lorsque la grugerie des politiciens enrichis est mise au rang des moyens normaux d'assurer l'expression de la "démocratie", celle-ci n'a plus de sens politique et son dépérissement est annoncé. Les groupes de pression le confirment, qui n'ont jamais eu autant que maintenant cette habileté à faire passer des raisons idéologiques et économiques pour la rationalité du droit. La confusion des critères, des valeurs, des fins et des moyens est à son comble, tandis que la médiatisation télévisuelle suit, docilement, servilement et sans remords : l'honnête esclave ne complote aujourd'hui qu'en faveur de son maître, jamais contre lui.

Mais qui est le maître ? Où se trouve celui qui commande à six, lesquels commandent à soixante qui commandent à six cents ? Contre les vieux fantasmes de l'extrême droite, qui voyait du "complot" partout, celui d'une main invisible et calculatrice, il faut répondre : cela dépend des circonstances, car le pouvoir est devenu pluriel et mouvant. Il y a les eurocrates de Bruxelles, soumis à certains réseaux idéologiques et financiers, mais aussi à leur propre ambition d'édicter et de peser sur un continent. Il y a les réseaux nationaux, ministres, députés, sénateurs, dirigeants d'entreprises, banquiers, encombrés par les occurrences quotidiennes de leur maintien au pouvoir ; la déchéance peut ici aller très loin, et très visiblement, mais sans conséquences graves pour les carrières, comme le montre l'exemple du gouvernement italien qui surnage dans la boue avec le constant sourire qu'inspire la mission bien accomplie.

Le législateur, partout, se trouve en position de répondre à la même urgence et de jouer les utilités au service du rendement maximal d'une économie non productive mais financière, dans laquelle on chercherait en vain un arbitre "en dernier ressort". L'intérêt bien pesé du cosmopolitisme financier est de laisser croire à la vétusté des frontières et à l'universalité des principes d'une même morale. La justice, dès lors, ne peut plus assumer son rôle de codification des traditions d'un peuple et d'expression des obligations que l'on se donne collectivement sur une terre donnée où l'on délègue des gouvernants pour les faire appliquer ; elle dérive progressivement soit vers un moralisme aussi inconstant qu'aléatoire, reflet d'opinions médiatiques et passagères, soit vers une soumission aux diktats politiques du moment énoncés dans des lois de circonstance. Dans ces deux dérives conjointes, la pratique du droit et de la justice se montre plus docile aux entreprises de l'arbitraire et se défait des principes, plus clairs et difficilement contestables, du commandement, de l'obéissance, de la liberté de l'expression dans ce cadre-là, et des hiérarchies que cela implique.

On comprend alors que toutes les tentatives de réforme, entreprises ces dernières années par les héritiers des régimes sociaux-démocrates, n'aient contribué qu'à aggraver les désordres de la justice. En ne s'attaquant qu'aux effets et non aux causes du mal, les gouvernants sont dans l'incapacité totale de mettre un terme au déclin de l'institution. Encore voudraient-ils y parvenir que les principes auxquels ils adhèrent le leur interdisent. La contestation de toutes les valeurs d'autorité et de hiérarchie, l'abaissement du politique, conduisent inéluctablement au démembrement de la justice. Car l'avenir de la justice n'est pas dans la justice elle-même, mais dans le politique dont elle est l'un des aspects. ■



A l'effondrement de la souveraineté de l'État, corollaire de l'effacement du politique, correspondent une dépréciation de la justice et un développement de l'insécurité. Exemple le plus frappant : la Corse où se multiplient les attentats à l'explosif (197 en 1990) et les assassinats (20 en 1988, 14 en 1989, 28 en 1990 dont trois visant des hommes publics). Mieux, en reconnaissant l'existence d'un "peuple corse" distinct du peuple français, le pouvoir a indirectement légitimé le terrorisme indépendantiste et délégitimé ses propres institutions, dont l'institution judiciaire locale.

La justice à l'endroit

par Georges-Paul Wagner

Toutes les réformes judiciaires entreprises depuis des décennies n'ont fait qu'aggraver la crise qui secoue la justice. La raison de ces échecs est que ces réformes ont toujours confondu les causes avec les effets. C'est l'effondrement des valeurs d'autorité et de responsabilité qui est à l'origine de la multiplication des procès, de l'encombrement des tribunaux et de la misère de la justice. C'est la dénaturation du rôle de l'État qui a provoqué la prolétarisation des fonctions de justice. Il ne saurait donc y avoir de réhabilitation de la justice sans une restauration du politique et de l'État qui rende à ce dernier le droit souverain de punir, au besoin par la peine capitale, quiconque porte atteinte à l'ordre public et sans une remise en cause des théories déterministes qui déresponsabilisent les individus. Il n'y aura pas rétablissement de l'équité, condition indispensable d'une vraie justice, sans que soit assuré et réaffirmé le principe de la séparation des pouvoirs garantissant l'indépendance des juges à l'égard du pouvoir, ainsi que des lobbies, et sans que la magistrature soit rappelée à son devoir de réserve, la politique n'ayant pas à s'étaler dans les prétoires.



Carte à jouer de Charles VI représentant la justice (Bibliothèque nationale). La figurine y est accompagnée de ses deux attributs : le glaive et la balance. Le glaive parce qu'il ne saurait y avoir de justice sans châtiment et la balance parce que toute justice requiert l'équité. Remettre la justice à l'endroit supposera donc de rétablir les notions indissociables de responsabilité et de peine en revenant sur les théories déterministes et de réaffirmer le principe de l'égalité des citoyens devant la justice en bannissant la politisation et la pratique qui consiste à prononcer une peine "à la tête du client".

De tradition, le plaideur est un mécontent. La littérature française s'est faite, avec complaisance, l'écho de ses plaintes. Il suffit de penser à Racine, à La Fontaine, à La Bruyère (qui avait été avocat), à Beaumarchais, à Courteline, à Henri Rochefort, à Léon Daudet, à Marcel Aymé, à Robert Brasillach. Sous la plume de ces auteurs, et de beaucoup d'autres, les juges sont alors jugés sans pitié. On suspecte leur sérieux, malgré la tenue et le maintien solennels, on met en doute leur indépendance, l'impartialité de leur sentence.

Si cette fronde de la justice par les justiciables n'était pas prise au tragique avant ces derniers temps, c'était d'abord parce que les justiciables ne constituent pas l'ensemble d'un peuple, ni même sa majorité. Le plaideur est un cas suspect. Ses malheurs, il les a cherchés. Que va-t-il faire dans les prétoires ?

Au surplus, le propre des jugements qu'on y rend est de faire au moins un mécontent sur deux, et quelquefois d'en faire deux. La mauvaise réputation de la justice et des juges peut paraître ainsi une conséquence même de son difficile rôle d'arbitre et, si on peut dire, une maladie professionnelle des magistrats.

L'originalité de la crise actuelle, c'est qu'elle affecte les auxiliaires de justice et les juges eux-mêmes, qu'on a vus, les uns après les autres, puis ensemble, se mettre en grève et descendre dans la rue, en brandissant des pancartes.

On ne peut donc plus parler de malaise, mais vraiment de maladie. Les spécialistes qu'on interroge ne sont pas tous d'accord sur les causes de celle-ci.

Une justice sans crédits

Pour les uns, la justice souffre surtout de son abandon matériel et de sa pauvreté. Depuis des décennies, son budget est insuffisant. Longtemps, la part de la justice dans le budget de la nation a été inférieure à 1 p. cent. Elle dépasse un peu ce pourcentage aujourd'hui, mais ses tâches se sont accrues et sa pauvreté n'est pas moindre.

La misère de la justice est d'autant plus mal supportée qu'elle n'a pas toujours existé et que les magistrats qui ont des lettres se rappellent qu'elle a été riche et majestueuse



"Rendre" la justice signifie réparer le tort causé. Telle est la raison d'être majeure de la justice aujourd'hui oubliée et que symbolise cette gravure représentant Saint Louis sous son chêne. Le rétablissement de la justice est par ailleurs inséparable de la restauration de l'État dans ses fonctions souveraines. Une restauration qui ne peut venir que de la réaffirmation de la prééminence du politique sur l'économie au niveau du gouvernement des hommes. C'est dire si un tel changement ne pourra résulter que d'une révolution des esprits.

avant d'être pauvre et poussiéreuse. Le code de procédure en témoignait, qui prévoyait que le président du tribunal pouvait tenir des référés "en son hôtel". Il faudrait parler aujourd'hui quelquefois de son studio ou de sa chambre d'hôtel.

Le déclin de l'institution a été constant, sous les trois républiques. A l'époque de La Bruyère, les juridictions sont si nombreuses qu'on ne peut les compter. La magistrature est l'antichambre de la noblesse. Les juges sont influents, propriétaires de leus charges. Au siècle suivant, c'est à leur table que s'échangent les idées nouvelles.

Encore au début de la IIIe République, la justice a son temple, à trois ou cinq colonnes, dans tous les chefs-lieux. Autour du temple, une petite société d'avocats, d'avoués, de magistrats, quelquefois non rétribués et travaillant pour la gloire, rend la justice ou la prépare, sans préoccupation d'avancement ou d'honoraires.

Il existe alors quatre cents tribunaux de première instance. Nous les nommons aujourd'hui, dans un système qui change les noms faute de changer les choses, les tribunaux de grande instance, mais ils ne sont plus que cent soixante-seize. Il y avait au début du siècle deux mille huit cents justices de paix, qui mettaient l'arbitrage, sinon la paix, à la portée de tous les cantons. Nous n'avons plus que quatre cent soixante-quatre juridictions de cette sorte, mais promues à la dignité — fausse — de tribunaux d'instance. Les magistrats, qui étaient six mille en 1900 pour trente-huit millions d'habitants, ne sont même pas aussi nombreux aujourd'hui pour cinquante-cinq millions d'habitants. Le concours de la magistrature n'attire pas. Le recrutement des magistrats est difficile.

Dans le même temps, les tâches de la justice se multiplient. Il faut quelquefois plus d'un an pour arriver devant son juge. Il arrive même, surtout à la Cour, qu'il faille deux ans. La durée moyenne d'un procès, s'il va jusqu'à la Cour de cassation, est de quatre ou cinq ans.

La lenteur de la justice est un mal qui s'aggrave du fait même de cette lenteur. Le plaideur de mauvaise foi se sert des longueurs du rôle. Il choisit délibérément d'engager ou de supporter un procès perdu d'avance s'il sait qu'il ne le perdra et ne paiera ses obligations que trois ou quatre ans plus tard. Il fait en somme pleine confiance à la "justice escargot", surtout si elle chemine dans un paysage de monnaie fondante et d'inflation.

La justice, qui manque de juges, manque, au moins autant, de moyens. Pour quelques palais de justice nouveaux, à l'architecture plus ou moins audacieuse et réussie, combien de vieux bâtiments, croulants, délabrés, incommodes, où les plaideurs s'égarent, où les magistrats manquent de salles pour se réunir et travailler !

Les machines à écrire sont anciennes, les ordinateurs rares. Les greffiers mal payés pratiquent souvent, sans attendre l'avis de l'Académie, d'audacieuses réformes de l'orthographe. Bien des procès-verbaux d'instruction ne passeraient pas le certificat d'études. Ils sont tapés avec lenteur et à deux doigts. Ils donnent l'impression au justiciable d'une justice qui vit en dehors de son siècle.

Si la justice était un simple commerçant, faisant des offres de service au chaland qui passe, depuis longtemps elle aurait dû fermer boutique. Depuis longtemps, la clientèle se serait détournée d'une institution qui drape, comme aurait dit Victor Hugo, « *sa gueuserie avec son arrogance* ».

Une justice discréditée

Mais le mal dont souffre la justice n'est pas seulement le manque d'argent, c'est aussi le manque de considération. La plus récente révolte des juges est un sursaut de dignité devant la manière cavalière dont les pouvoirs les traitent.

Les scandales, en tout genre, des dernières années et leur escamotage, notamment la dernière auto-amnistie, par les parlementaires, de leurs turpitudes, ont fait déborder le vase. Les juges de toutes origines politiques se sont accordés pour penser ensemble qu'ils n'étaient pas seulement les parents pauvres du budget, mais les mal aimés de la société politique.

François Mitterrand avait promis — avant 1981 — de rendre aux magistrats leur indépendance. Il avait même fait, de ce sujet, quand il était candidat, un cheval de bataille. La réforme qu'il avait annoncée du Conseil supérieur de la magistrature — de qui dépend l'avancement des magistrats — a été différée depuis dix ans.



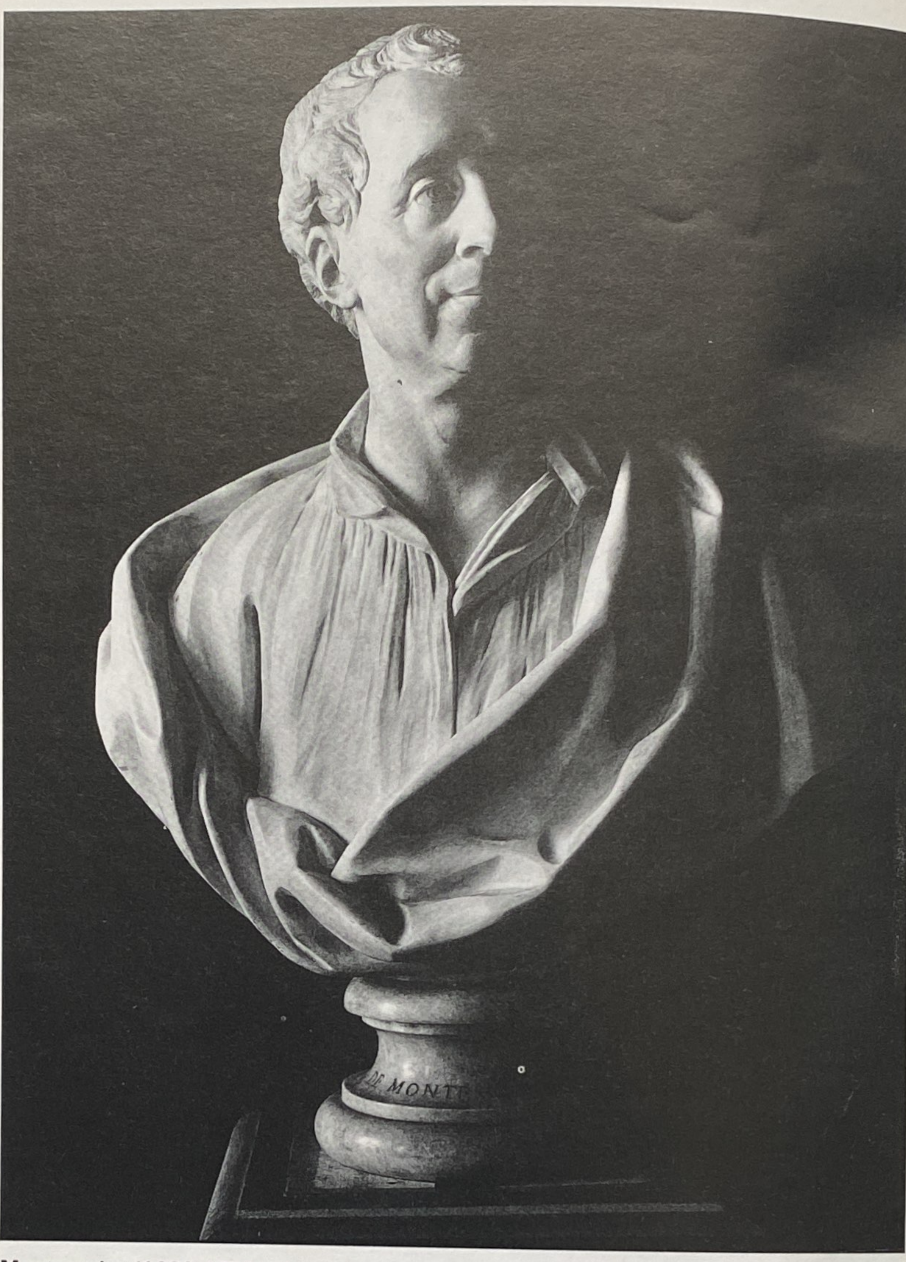
Vétusté et encombrement des tribunaux (52 180 dossiers traités par 570 juges d'instruction et 11 509 700 décisions rendues en 1989, dont 9 842 000 au pénal, pour un effectif de 6 009 magistrats), lenteur de la justice (seize mois pour le règlement des affaires en Cour d'appel), pour un budget en continuelle stagnation (16,88 milliards de francs — + 7,9 p. cent pour l'année 1991 — auxquels il faut ajouter une rallonge de cinq cents millions de francs, soit un peu plus de 1,38 p. cent du budget de l'État) et une augmentation constante de la criminalité, telle est la situation dramatique d'une justice tenue pour la dernière roue du char de l'État par la classe politique. Une situation qu'il convient d'inverser en rappelant qu'il s'agit d'une des missions essentielles de l'État.

Lors de la récente séance du bicentenaire de la Cour de cassation, le président de la République a admis qu'il n'avait pas tenu cette promesse et il a déclaré, assez cyniquement, qu'il ne la tiendrait pas. Sa nouvelle position est que la justice française ne peut être indépendante que sous son aile ! Sinon elle risque de tomber en d'autres dépendances moins honorables, syndicales ou corporatistes. C'est dire, en langue diplomatique — mais l'actualité des dernières années en a fourni de clairs exemples —, que la justice a été, est et restera dans la dépendance du pouvoir chaque fois que le pouvoir y voit son intérêt. Ainsi la justice pauvre et sans crédits prend conscience d'être une pauvre justice, également sans crédit, discréditée non seulement aux yeux des justiciables mais également à ses propres yeux.

Doubler le budget

A de si grands maux, y a-t-il des remèdes et quels sont-ils ?

Ces derniers ne semblent pas pouvoir être trouvés et imposés autrement qu'à travers un grand changement politique. Michel Debré, en 1958, avait profité du souffle nouveau, consécutif à l'établissement de la Ve République, pour procéder à une réforme de la justice qu'il avait audacieusement comparée à la réforme révolutionnaire. Malheureusement, les changements qu'il fit n'allaient pas dans le bon sens ; les budgets restèrent aussi médiocres, le déclin ne fut pas interrompu.



Montesquieu (1689-1755), théoricien de la séparation des pouvoirs, principe qui a été repris à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et qui est aujourd'hui bafoué. Il nous rappelle qu'il ne saurait y avoir de vraie justice qu'indépendante du pouvoir, une règle qu'il s'impose de réaffirmer, en particulier par la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

La première réforme nécessaire consisterait à doubler, au moins, le budget actuel. Il existe un quasi-consensus de toutes les professions et de tous les syndicats judiciaires sur ce point. La justice a besoin d'une telle augmentation massive, d'abord parce qu'elle a des années de retard à rattraper, mais, en outre, parce que le nombre des plaideurs ne cesse d'augmenter.

Il lui faut donc, pour faire face à tous ses devoirs, pour mettre l'arbitrage étatique à la portée de tous, pour pratiquer une justice rapide et non expédiée et assurer ainsi la sécurité des transactions et des citoyens, un nombre de juges nettement accru, plus de greffiers, plus de locaux, plus de moyens en général, sans compter la nécessité de construire et d'entretenir des prisons.

La seconde réforme consisterait à faire ce que M. Mitterrand avait promis de mener à bien, avant 1981, et qu'il n'a pas réalisé : réformer le Conseil supérieur de la magistrature, afin que le recrutement des juges et leur avancement ne soient plus entièrement dans la main du pouvoir. Il devrait en résulter une plus grande indépendance de ces derniers par rapport à ceux qui nous gouvernent et voudraient nous gouverner.

On sait que la Constitution de la Ve République a substitué les termes d'"autorité judiciaire" à ceux de "pouvoir judiciaire". Le retour à un véritable pouvoir judiciaire est-il souhaitable ? Les opinions sont partagées sur ce point, et nul ne peut sérieusement souhaiter qu'à la situation de juges soumis au pouvoir se substitue celle, non moins dangereuse, d'un gouvernement des juges.

Il est vrai, aussi, que les magistrats peuvent subir d'autres influences que celles du gouver-

Des remèdes à la crise

par maître Jean-Baptiste Biaggi *

Le malaise de la justice n'est pas nouveau. Il a seulement pris, ces dernières années, des proportions qui expliquent parfaitement l'inquiétude et même la révolte des magistrats, puisque, aussi bien, se mettre en grève, pour eux, c'est se révolter contre la loi.

Ce malaise a plusieurs causes et je suis persuadé que la situation matérielle des magistrats, notamment leur salaire, qui est de toute évidence très inférieur à ce qu'il devrait être, n'est pas la cause essentielle de ce malaise.

En réalité, les magistrats sont choqués et même révoltés par le mépris dans lequel les tient le pouvoir politique, l'exécutif aussi bien que le législatif, dans notre V[e] République. Et la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, ce fut l'intervention de la loi d'amnistie qui les a atteints dans leur honneur.

Parmi les causes réelles du malaise judiciaire, il faut en effet noter la multiplication des scandales et l'asservissement, je pèse mes mots, dans lequel le pouvoir politique, plus particulièrement le ministère de la Justice, entend tenir les magistrats. On a vu ces derniers mois se combiner l'intervention du pouvoir exécutif avec celle du pouvoir législatif : quand, pour étouffer certaines affaires, la pression sur les magistrats n'a pas suffi, on a fait appel au législateur pour voter des textes qui sont un défi au bon sens de la justice que chaque citoyen devrait avoir en soi.

Tocqueville, il est vrai, affirmait que « *quand les gouvernements se conduisent comme des coquins, c'est que leurs sujets ont perdu toute morale* ». Il est, hélas, manifeste qu'un grand nombre de Français, j'allais dire d'électeurs, ont perdu toute morale et ne sont pas révoltés par les agissements du pouvoir.

Il est vrai aussi, heureusement, qu'il existe parmi les magistrats un certain nombre d'hommes et de femmes qui ont gardé le sens de l'indépendance, de l'honneur et de la dignité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le malaise de la justice s'est développé et qu'il est actuellement plus profond que jamais.

Peut-on parler aujourd'hui de magistrature indépendante alors que des affaires sont étouffées, des dossiers passés sous silence et que des textes législatifs portent atteinte au fonctionnement normal de la justice ?

Voilà, me semble-t-il, pourquoi ce malaise se développe sans cesse et pourquoi il se traduit dans des manifestations aussi effarantes qu'une grève des magistrats et de tout l'appareil judiciaire, huissiers, greffiers, avocats, avoués à la Cour.

Par ailleurs, pour que la Justice redevienne sereine, impartiale et indépendante, c'est toute une série de mesures qu'il conviendrait de prendre.

Dans l'ordre constitutionnel, il faudrait tendre vers l'instauration d'une sorte de "pouvoir judiciaire". C'est Montesquieu qui, dès le XVIII[e] siècle, a tracé la Loi suprême de toute démocratie : l'équilibre et la séparation des trois pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire.

L'indépendance du pouvoir judiciaire ne sera pas du goût de tout le monde, et plus particulièrement de ceux qui exercent le pouvoir politique, car ils auront toujours besoin de magistrats à leurs ordres, de cours qui rendent des services et non des arrêts.

Il faut en tout cas que le Conseil supérieur de la magistrature ne soit plus composé de membres nommés par le pouvoir exécutif, notamment par le président de la République comme c'est le cas aujourd'hui. Ce Conseil devrait aussi être le maître de l'avancement des magistrats.

Ses membres pourraient être choisis parmi les magistrats de la Cour de cassation et nommés par celle-ci au scrutin secret ; diverses personnalités, désignées en particulier par l'Ordre des avocats, par l'ensemble des auxiliaires de justice, etc., pourraient leur être adjointes. Les membres de ce conseil seraient ainsi représentatifs de tous ceux qui concourent à l'œuvre de la justice en France.

Cette réforme constitutionnelle ne serait cependant pas suffisante : il semble que la meilleure formule consisterait à créer deux classes de magistrats et à bouleverser le recrutement de ces derniers.

Aussi bien les juges d'instance que les juges du siège des tribunaux pourraient être recrutés partiellement par le Conseil supérieur de la magistrature. Ils seraient convenablement rémunérés et le passage de l'une à l'autre classe de magistrats serait aménagé de telle sorte que les meilleurs puissent accéder à la classe supérieure. Quant aux règles d'ancienneté, elles pourraient alors jouer beaucoup plus dans le domaine des salaires des magistrats que dans celui de leurs nominations.

L'organisation des tribunaux pourrait également bénéficier d'un allègement. Ainsi la collégialité pourrait être réduite, les responsabilités des juges accrues, la distinction entre les juges administratifs et les juges du judiciaire pourrait être, sinon abolie, du moins amplement réformée.

Le rôle du Conseil d'État serait également à réexaminer et, en tout cas, la faveur politicienne devrait être bannie du recrutement de ses membres.

Il s'agit donc, on le voit, d'une véritable révolution. C'est à ce prix seulement que l'on rendra son crédit à la justice et que les Français retrouveront en elle une confiance qu'ils n'auraient jamais dû perdre. ■

* Président de l'Association nationale pour le droit et les libertés.

nement, celle des médias, celle de syndicats politisés, qui, maîtres des élections professionnelles, pourraient devenir, par ce biais, maîtres de leur avancement.

Des magistrats indépendants

On peut donc se poser, et certains le font, le problème même de la carrière des magistrats, en se demandant si l'indépendance n'est pas mieux garantie dans une justice qui, comme la justice administrative, ne connaît d'avancement qu'à l'ancienneté. Certains voudraient, en tout cas, établir une distinction entre le grade et la fonction.

Le sujet est difficile. Henri Rochefort affirmait, en son temps, qu'il n'y avait qu'un seul magistrat indépendant en France, et c'était le premier président de la Cour de cassation quand il était en même temps grand-croix de la Légion d'honneur. Sans aller jusqu'à ce pessimisme, il faut admettre qu'il n'y a pas de solution parfaite pour assurer l'indépendance d'un juge : il ne faut pas compter exclusivement sur le caractère si les institutions n'y aident pas un peu. Les institutions, et les mœurs actuelles, n'y aident pas du tout.

Il faudrait, troisièmement, de notre point de vue, supprimer l'École de la magistrature. Non pas certes que les magistrats n'aient pas besoin de savoir et d'apprendre et qu'ils n'aient pas besoin d'être formés. Mais l'École de la magistrature, qu'elle soit installée à Paris ou à Bordeaux, et quel que soit l'état d'esprit qui l'inspire — actuellement, c'est le Syndicat de la magistrature qui souffle sur elle —, a pour objet et pour effet de créer une caste de magistrats, à l'écart de la société.

Le recrutement des magistrats doit se faire différemment. A tout le moins faudrait-il revenir à la formule antérieure à 1958, où l'entrée dans la magistrature était précédée d'un stage au barreau : celui-ci est, par nature, plus ouvert que la magistrature aux réalités de la vie sociale, commerciale, professionnelle, à travers une clientèle qu'il écoute plus souvent et plus longtemps.

Pourquoi, au surplus, ne pas choisir les magistrats parmi des juristes qui ont pratiqué d'autres métiers, parcouru d'autres carrières ? Le système est pratiqué au Conseil d'État, dans une certaine mesure. Il est appliqué pour le recrutement des magistrats consulaires et ne donne pas forcément de mauvais résultats. Les Anglais — qu'il ne faut certes pas admirer et imiter en tout — savent aller chercher leurs juges ailleurs que dans un cercle fermé. Il n'est pas mauvais qu'à la connaissance du droit s'ajoute, chez le magistrat, l'expérience de la vie. Le peuple des justiciables se reconnaîtra d'autant mieux en ceux qui jugent que, d'une certaine façon, ils émaneront d'eux et qu'ils auront nourri les motifs de leurs sentences des apprentissages et des expériences du reste des hommes.

Il faudrait, de toute façon, dans cette magistrature rénovée, modifier la répartition des rôles. Il est bon de faire confiance à la jeunesse. Nos anciens le faisaient encore plus que nous, mais il ne paraît pas sage de confier immédiatement, dès la sortie de l'École, certains postes, les plus difficiles, à de jeunes magistrats qui tranchent alors seuls des litiges qui sont, parfois, de première importance. On peut citer les juges d'instruction, les juges des tutelles, les juges aux affaires matrimoniales. Paradoxalement, au contraire, après avoir acquis de l'expérience, le juge qui reçoit de l'avancement est admis à juger dans une juridiction collégiale. Une solution serait facile à trouver pour éviter de telles erreurs d'affectation. Elle permettrait de rendre inutiles, notamment, les réformes à grand fracas de l'instruction pénale qui ont été successivement proposées et votées sous MM. Badinter, Chalandon et Arpaillange.

Interdire le syndicalisme

Il faudrait enfin — les événements des vingt dernières années l'ont amplement rendu nécessaire — interdire le syndicalisme chez les magistrats. Leur profession devrait être incompatible avec les professions de foi. Depuis 1968, le Syndicat de la magistrature s'est fait une spécialité de déclarations fracassantes et choquantes, qui promettent, au nom de l'idéologie, une justice inégale



La justice suppose que ses serviteurs soient respectés. Ce respect ne peut découler que de la restauration du statut des fonctions judiciaires. Chaque magistrat représente en effet une parcelle de la souveraineté de l'État et il ne saurait à ce titre être assimilé à un simple agent administratif. Ici, la rentrée solennelle de la Cour de cassation à l'occasion de son bicentenaire.

pour tous. On l'a vu donner son avis sur les lois faites et à faire, et intervenir, à part entière, dans les luttes du forum.

Un juge ne peut, à la place où il est, rester un combattant. Il n'est pas, sans contradiction, quand il juge, le serviteur d'une idéologie, fût-elle celle des droits de l'homme, ni le petit soldat de l'antiracisme. Car alors il suscite inévitablement la suspicion légitime de ceux qui attendent de lui un jugement, et non une pédagogie, ou un sermon, ou une diatribe.

Il est souvent rappelé que, lorsque la politique entre dans le prétoire, la justice en sort. Cet axiome ne signifie pas seulement qu'il n'y a pas de justice à attendre quand les accusés sont des hommes politiques déchus et quand l'accusation est inspirée par les rumeurs ou les fureurs de la vie politique.

Il signifie aussi que le juge doit justifier le crédit, que le justiciable lui accorde, par une grande réserve dans l'expression de ses sentiments. Il ne doit pas avoir d'attaches connues avec les troupes engagées dans les batailles de l'actualité. Un syndicat qui réagit par des communiqués à tous les événements de la vie politique marque ses adhérents eux-mêmes comme d'un sceau et d'un engagement. Balzac parlait de ce juge qui « *rendait des services en rendant des arrêts* ». Est-ce plus satisfaisant, sinon pour la moralité, en tout cas pour le justiciable, si les "services" sont remplacés par des consignes de syndicat ?

La justice, dans un pays, a toujours la plus extrême importance. Elle contribue à l'ordre, si elle est bien rendue. Elle accroît et justifie le désordre, dans le cas contraire. De tradition ancienne, le garde des Sceaux, héritier du Chancelier d'Ancien Régime, est le second personnage de l'État. Il doit le redevenir, non seulement pour le protocole, mais pour marquer que la paix publique, qui conditionne tout le reste de la vie sociale, est elle-même dépendante d'une justice digne de ce nom.

Cela signifie que la remise en place de la justice n'est pas séparable d'une restauration de l'État. Le propre du socialisme est de donner à celui-ci mille tâches nouvelles, qu'il remplit mal, et de le distraire, par là, de ses tâches essentielles. Sortons d'abord, entièrement, du socialisme, de sa législation, qui dévalue la loi, de sa réglementation tatillonne et tyrannique, et la justice nous sera donnée par surcroît ! ■

Des remèdes à la crise

par Dominique-Henri Matagrin *

La crise de la justice n'est qu'un symptôme de la maladie pernicieuse qui frappe, et depuis de longues années, la société contemporaine : l'incertitude sur elle-même, l'érosion de la volonté d'exister, l'anémie du sens des disciplines communes.

Dépositaire des lois, avec mission de les faire respecter, l'autorité judiciaire se voit confier ce qu'un peuple a peut-être de plus sacré : la garde des valeurs qui donnent son sens et sa forme à l'existence du groupe, en posant le corps d'exigences qui garantit l'épanouissement mutuel des dynamismes individuels et collectifs.

A cette fin, on peut d'abord attendre d'elle qu'elle dise le droit et le tort, en arbitrant les conflits et en rendant à chacun ce qui lui est dû selon la volonté du législateur : c'est sa responsabilité de pacification des relations civiles.

Mais on doit encore plus exiger d'elle qu'elle sanctionne, sans excès inutile, mais sans réticence déplacée, ceux qui ont attenté à l'autorité de la loi, violé les règles instituées de la vie en commun et porté préjudice à tous et à chacun : c'est ce qu'on a pu appeler l'"impératif pénal".

Or ce sont ces responsabilités que la justice, aujourd'hui, trop souvent, ne peut plus et même, parfois, ne veut plus assumer, par l'effet conjugué d'une multiplicité de causes.

Le terrain avait d'abord été miné de l'intérieur par l'action du Syndicat de la magistrature qui avait entrepris de faire servir l'exercice de la fonction à des fins de caractère militant dans le cadre du combat des forces de gauche.

La victoire de ces dernières, en 1981, a donné le branle d'un investissement systématique, et accéléré depuis deux ans, de toutes les fonctions un tant soit peu stratégiques du corps. Mais elle a surtout été suivie du démantèlement méthodique de tous les symboles et instruments les plus efficaces de la répression du crime. Si bien que l'institution s'est retrouvée dans la situation d'une armée qui serait conduite par des antimilitaristes et à qui l'on demanderait d'aller à la guerre désarmée.

Mais le ver était dans le fruit depuis bien plus longtemps, avec une approche pseudo-scientifique des questions pénales (on a pu parler de "lyssenkisme judiciaire") qui, bien avant 1981, dominait les plus hautes sphères de la Chancellerie et les milieux supposés intellectuels, et prônait la dévitalisation de la justice pénale, au profit d'un modèle d'"orthopédie" sanitaire et sociale (qui envahit aussi, progressivement, les matières civiles), dont, pourtant, la nocivité intrinsèque et l'échec patent ont été amplement démontrés.

Mais, pour les magistrats les plus conscients de leurs devoirs envers les citoyens, dont la confiance est la meilleure légitimité, une sorte de point de non-retour dans cette crise intellectuelle et morale a été atteint avec la loi d'amnistie des infractions liées au financement des partis politiques : dépossession cynique et brutale dont il n'existe pas de précédent comparable dans l'histoire de la République.

Quant à la crise matérielle qui affecte l'institution, elle s'aggrave et place les magistrats dans une position indigne de leur mission.

Aussi le redressement supposerait-il des mesures très énergiques : c'est une reconstruction de fond en comble qui s'impose aujourd'hui, dont l'Association professionnelle des magistrats a eu l'occasion de proposer les grandes lignes de manière plus détaillée qu'il n'est possible de le faire ici :

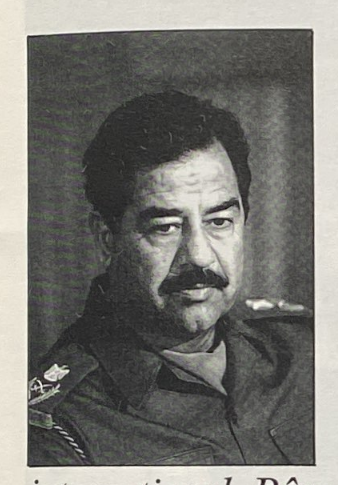
- reconstruction organique, avec une redéfinition du rôle et de la place du juge dans l'État et des garanties accrues d'indépendance, non seulement vis-à-vis du pouvoir politique, mais de tous les pouvoirs, et d'abord syndical (ne pas sombrer dans les pièges du corporatisme !) ;
- reconstruction matérielle, avec une authentique modernisation des méthodes et des conditions de travail (créer, notamment, une fonction d'assistant de justice) et du cadre physique ;
- reconstruction intellectuelle et morale. C'est peut-être la première d'entre elles. Il faut rompre avec les conceptions en vigueur pour en finir avec tous les dévoiements de la fonction vers un vague et informe interventionnisme social, pour réaffirmer pleinement le sens et la valeur de la peine, comme signe et mesure de l'appartenance au groupe, avec toutes les conséquences pratiques que cela exige : instauration d'une peine maximale assurant une neutralisation réelle et durable des pires malfaiteurs ; restriction sensible du système d'érosion des peines ; assainissement du droit des mineurs, etc.

Quel garde des Sceaux saura être, aussi, celui du sursaut ? ■

* Secrétaire général de l'Association professionnelle des magistrats.

Golfe : la boîte de Pandore

par Hervé Morvan



Il y a encore un an à peine, à la faveur de l'effondrement du communisme et de l'atténuation du conflit Est-Ouest, la plupart des observateurs s'étaient empressés d'annoncer l'ouverture d'une ère nouvelle, celle de la fin des tensions par le triomphe d'un ordre définitif fondé sur le règne enfin reconnu par tous du marché et du droit international. Rêve vite ruiné par la guerre du Golfe, qui apparaîtra au contraire comme la première conséquence de cette grande dépression et l'ultime tentative de replâtrage de l'ordre ancien. Mieux encore, et quelle que soit l'issue des combats, l'avenir démontrera qu'en intervenant massivement contre l'Irak, l'Amérique aura obtenu le résultat inverse de celui qu'elle visait. Au lieu de renforcer le droit international, elle l'aura déconsidéré. Au lieu de faire la démonstration de son leadership mondial, elle en aura révélé et étalé les faiblesses. Au lieu de raffermir les rares démocraties arabes encore favorables à l'Occident, elle les aura condamnées à terme. Au lieu de faciliter le règlement des problèmes du Moyen-Orient, elle aura rendu leur résolution plus difficile. Et, en croyant faire de Saddam Hussein un monstre, elle l'aura transformé en héros du monde musulman. Beau résultat. L'ordre international, loin de se faire, se défait comme nous l'avions prévu. Les Libanais, les Palestiniens et les Baltes apprécieront, eux que l'on a sacrifiés sur l'autel de cette guerre.

« Une guerre ne tire pas son sens du fait qu'elle est menée pour des idéaux ou pour des normes du droit, une guerre a un sens quand elle est dirigée contre un véritable ennemi. »
(Carl Schmitt, *la Notion du politique*)

Au moment où ces lignes sont écrites, toutes les hypothèses restent possibles, concernant l'issue de la crise du Golfe sur le terrain.

Mais, quelle que soit la conclusion ponctuelle de cette affaire, il semble bien qu'il s'agisse d'une tentative désespérée de maintenir un ordre international périmé, fondé sur la prééminence incontestée des deux super-grands. C'était là l'enjeu majeur de cette crise.

Cette tentative est d'ores et déjà un échec, car des erreurs graves ont été commises : erreurs d'analyse, erreurs tactiques, montages trop voyants.



Le 12 mars 1989, à Malte, Bush et Gorbatchev scellaient la réconciliation de l'Amérique capitaliste et de l'Union soviétique communiste. Sur le dos des Européens, absents. A l'ordre mondial fondé sur l'antagonisme Est-Ouest, cette rencontre substituait un nouvel ordre mondial bâti sur le condominium URSS-États-Unis. Un ordre qui consacrait la loi des plus forts et le maintien du statu quo. Première conséquence de ce pacte américano-soviétique : la guerre du Golfe, rendue possible dès lors que George Bush pouvait être sûr que l'URSS lui laisserait toute liberté d'agir en Irak en contrepartie de son silence sur la remise en ordre en Union soviétique.

Les conséquences de cette crise sont aujourd'hui incalculables. Elles auront au moins le mérite de faire naître une nouvelle situation internationale, dont tout le monde parle mais dont peu d'analystes osent définir les linéaments. Seule une analyse critique et à long terme des phénomènes structurels permettra à nos futurs dirigeants de définir une ligne de conduite possible dans un monde qui sera toujours "dangereux", selon le mot de Raymond Aron, mais différemment dangereux.

Sauver l'URSS

Pendant plus de quarante ans, l'ordre international a reposé sur la gestion des antagonismes Est-Ouest. Or cette bipolarisation a perdu son sens après la déroute du communisme comme idéologie et sa débâcle économique. On a pu penser que l'abolition de l'antagonisme idéologique ouvrait la voie à une coopération politique et économique, gérée par les deux grands au niveau mondial.

En réalité, ces deux grands sont minés, l'un comme l'autre, par des facteurs de dissolution et risquent aujourd'hui d'être entraînés dans la même faillite. La crise du Golfe avait en ce sens comme objectif majeur le replâtrage d'une position dominante incertaine.

En premier lieu, il s'agissait de sauver l'URSS d'une situation désespérée. La faillite idéologique de la Patrie du Socialisme a ruiné sa crédibilité extérieure et intérieure. L'URSS a perdu sa clientèle. Seule, en 1990, l'absence d'une alternative cohérente et organisée a donné quelque répit au régime. M. Gorbatchev en a été réduit, début octobre, à pousser un cri d'alarme en plein Soviet suprême, devant le risque de "libanisation" (sic) de l'Union. Cette faillite se double d'une autre, économique : l'URSS est menacée d'une famine réelle et, au niveau industriel, d'un blocage définitif de l'appareil productif (sauf pour ce qui concerne l'industrie d'armement).

Dans cette débâcle, M. Gorbatchev disposait de deux atouts pour négocier avec l'administration Bush.

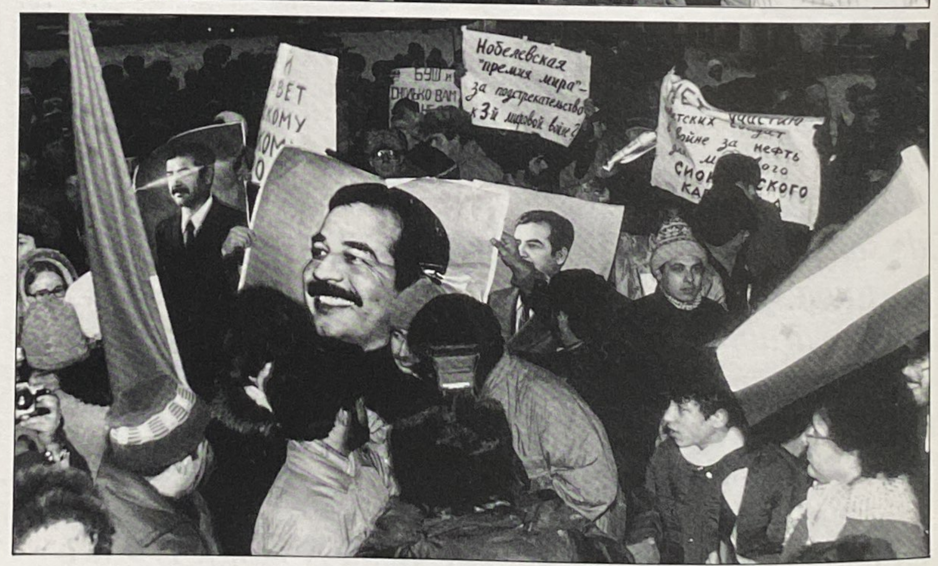
L'URSS est le premier producteur mondial de pétrole, pour autant qu'elle ne perde pas ses provinces méridionales. Dans le jeu actuel des puissances anglo-saxonnes pour la maîtrise mondiale des sources et des marchés, elle reste un interlocuteur indispensable, d'autant qu'elle joue dorénavant la vérité des prix au niveau international.

Deuxième atout de M. Gorbatchev : l'Union soviétique, pays ruiné de deux cent cinquante millions d'habitants, est, du fait de sa ruine même, un immense chantier potientiel. Encore faut-il qu'elle ne sombre pas dans l'anarchie politique, car alors les investissements seraient, à terme au moins, très risqués.

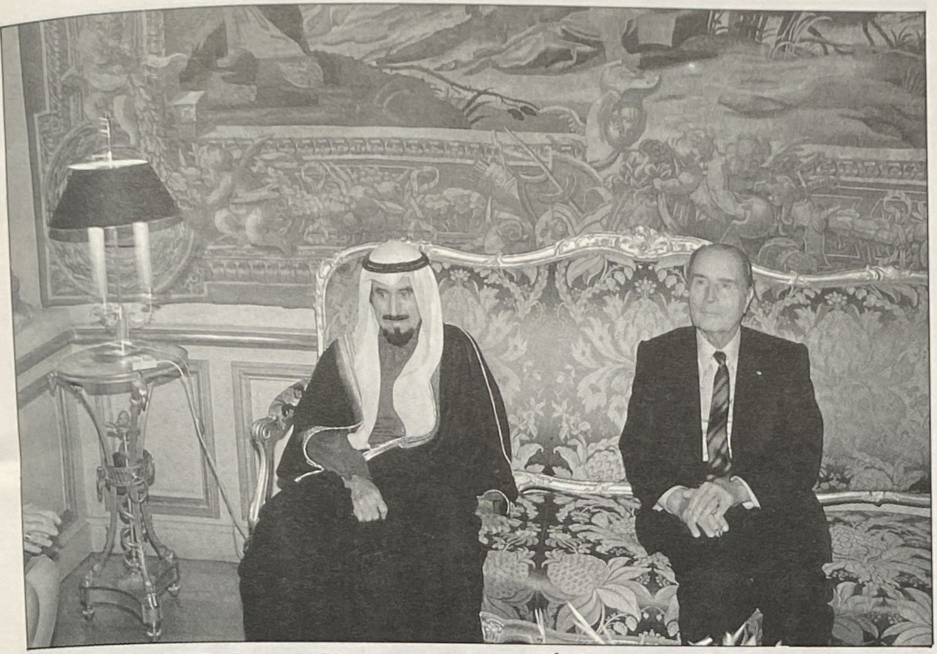
Le numéro un soviétique dispose pour cela d'un troisième atout : le squelette militaro-policier du pays reste, pour l'instant, solide. La guerre ouverte détournera l'attention internationale vers le Golfe et, à la faveur du paravent hautement médiatisé de cette crise, il peut exploiter la solidité de cet appareil pour reprendre en main tout ou partie des provinces sécessionnistes. Exactement de la







L'histoire démontrera qu'en visant l'élimination de Saddam Hussein et l'anéantissement du potentiel militaro-industriel de l'Irak, en écrasant sous des centaines de milliers de bombes des dizaines de milliers de civils et de militaires irakiens, l'Amérique et ses sujets occidentaux se sont comportés comme des apprentis sorciers. Les manifestations monstres survenues dans la quasi-totalité des pays musulmans aux cris, comme au Maghreb, de « *Mort aux croisés ! Mort aux juifs ! Mort à la France !* », de « *Bush assassin ! Mitterrand son chien ! Fahd son âne !* », démontrent déjà que les coalisés ont déclenché contre eux une haine inexpiable dont la principale conséquence sera de rendre plus difficile encore le règlement du problème du Moyen-Orient et plus certaine la déstabilisation des régimes qui leur étaient acquis.



Le 22 octobre 1990, François Mitterrand recevait à l'Élysée l'émir du Koweït, le cheik Jaber al-Sabah. Une rencontre hautement symbolique. Au nom du rétablissement du "droit international", le chef de l'État se voyait associé aux pires dictatures (la Syrie), aux monarchies les plus obscurantistes et les plus riches (Arabie séoudite, Émirats, Koweït). Mais que ne feraiton pas pour la défense du droit ? Un droit qui ne tardera pas à s'écrouler quand il apparaîtra que son application n'intéressait l'Amérique que pour assurer son leadership sur le Moyen-Orient.

même manière que ses prédécesseurs ont utilisé en 1956 la crise de Suez pour mener à moindres risques une répression sauvage en Hongrie.

M. Gorbatchev exploite donc deux paradoxes, à son profit. La ruine du pays permet de faire appel aux capitaux étrangers (c'est la méthode léniniste de la NEP). Une croisade du "droit" dans le Golfe lui permet de reconsolider la tyrannie russe sur les autres ethnies (en infraction au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) et la tyrannie du Parti sur la société (en infraction aux droits de l'homme et à la démocratie).

L'URSS ainsi sauvée s'ouvrirait donc aux capitaux américains et permettrait, du moins le croit-on, de pallier les effets dramatiques de la grande récession qui s'annonce. Encore faut-il que les États-Unis ne soient pas concurrencés sur ce marché.

Le contrôle de la production pétrolière

C'est pourquoi M. Bush vise aussi à sauver les États-Unis d'une situation critique en rabaissant l'Europe et le Japon.

En effet, les États-Unis sont dans une situation passablement difficile eux aussi. D'un point de vue financier, ils paient cher leur politique de déficit budgétaire chronique, ce laxisme structurel qui leur a permis de vivre à crédit sur le dos de leurs partenaires économiques occidentaux et japonais, en exportant leur inflation. Actuellement, ces partenaires sont en mesure de dépecer le tissu industriel productif américain, voire les symboles de sa puissance culturelle ou financière. Nous avons déjà souligné dans ces colonnes le camouflet ostensible infligé à l'orgueil américain par le Japon avec le rachat du Rockfeller Center et de la Columbia Corp. en 1989. On apprenait tout récemment, en octobre 1990, que les nouveaux propriétaires de la Columbia envisageaient de réduire les activités de la société, en la réorientant uniquement sur la production de séries B télévisuelles. De l'industrie à la grande distribution, l'Amérique vend sa propre capacité de production et de vente. Les Américains sont dans la position d'un fils de famille prodigue et endetté qui vend ses fermes les unes après les autres, en attendant de vendre le château. Devant cet hallali financier et depuis un an, la nippophobie réconcilie l'Amérique avec elle-même.

La perte de productivité de l'outil industriel, la fragilité de l'édifice financier, se doublent d'une perte de légitimité internationale similaire à celle de l'URSS. Si le monde n'est plus menacé d'une conflagration Est-Ouest, de quel droit les Américains resteraient-ils les tuteurs militaires et politiques des nations industrielles développées ?

Pour les États-Unis, l'enjeu de la crise du Golfe, ou de toute autre crise du même type qui aurait pu ou qui pourra être déclenchée dans un proche avenir, c'est de ne pas se retrouver, d'ici cinq ans seulement, la troisième puissance industrielle, financière et commerciale, derrière le grand marché unique européen et le Japon. C'est aussi de ne pas devoir se contenter de devenir les leaders d'un vague consortium de puissances régionales, uniquement anglo-saxonnes ou latino-américaines, sans plus aucune vocation au "leadership" mondial.

Dans cette perspective, la maîtrise conjointe par les deux grandes puissances des approvisionnements pétroliers mondiaux non seulement restaurerait la situation soviétique, mais améliorerait la position américaine. Les États-Unis figurent déjà parmi les grands producteurs mondiaux. Leurs réserves sont importantes mais ne seraient rentables à l'exportation que sur la base de prix du brut élevés (en Alaska notamment). Enfin, le Japon et l'Europe, Grande-Bretagne exceptée, dépendent énormément des approvisionnements pétroliers.

Pour l'instant, l'Arabie séoudite et les Émirats concourent à l'effort de guerre en augmentant leur production et en maintenant des prix modérés. Cela fait partie du marchandage qui permet à la coalition de continuer à s'assurer la participation financière du Japon. Mais, à l'issue du conflit, l'on pourrait bien observer un tarissement "sur ordre" des productions dans le Golfe et une montée des prix justifiée par la nécessité de reconstituer les réserves financières entamées par l'effort de guerre. Le même processus pourrait se dérouler dans certains pays latino-américains (Mexique, Venezuela), sur lesquels les États-Unis disposent de puissants moyens de pression, du fait de leur dette extérieure.

Il ne s'agit là, ni plus ni moins, que de s'assurer le contrôle mondial de l'outil énergétique de la relance. Si l'on admet, au vu de la situation économique dans l'ensemble des pays anglo-saxons (Grande-Bretagne et Australie incluses), que nous sommes à la veille d'une nouvelle grande dépression analogue à celle de 1929, l'enjeu est d'importance.

L'avenir de la Jordanie

Autre objectif visé par les États-Unis : "découpler" la Grande-Bretagne de la CEE. Seul pays européen producteur de pétrole en quantités notables, seul à avoir des intérêts majeurs dans le golfe Persique, la Grande-Bretagne était tout à fait fondée à défendre ses intérêts propres en la matière. Il n'est un secret pour personne qu'on a distrait le Koweït, dans les années vingt, du reste de la Mésopotamie ex-ottomane pour en faire un protectorat britannique. Mais, en exigeant un alignement inconditionnel de ses partenaires européens à son seul profit réel et à l'encontre des intérêts particuliers et collectifs de ses partenaires de la CEE, la Grande-Bretagne a non seulement porté atteinte à ces intérêts, mais encore introduit au sein de la politique commune européenne un nouveau facteur de discorde potentiel.

Enfin, enjeu commun aux États-Unis et à l'URSS, partie intégrante du "deal" perestroïka-ouverture du marché russe, le problème de l'avenir des populations juives russes autorisées à émigrer en Israël pourrait trouver sa solution dans une redistribution des cartes au Moyen-Orient. Quelle que soit l'importance, aux yeux d'Israël, de la menace réelle ou supposée représentée par la puissance militaire irakienne, il n'en demeure pas moins que l'Irak ou le Koweït sont des enjeux secondaires pour l'État hébreu. Ce qui se décide en ce moment, c'est le statut de la Jordanie. Depuis le lancement de la perestroïka en Union soviétique, l'objectif majeur de la diplomatie israélienne est de faire sauter le verrou de la monarchie hachémite. Sans la présence du roi Hussein, la Jordanie n'a comme avenir que

d'être le déversoir des populations palestiniennes des territoires occupés, qui ainsi feraient la place, un clou chasssant l'autre, aux cinq à six cent mille juifs soviétiques candidats à l'installation sur de nouvelles bases de colonisation. Fin de l'*intifada*, accroissement du potentiel démographique israélien, satisfaction du lobby juif américain, résorption en URSS d'un facteur de tension interne, toutes les parties intéressées, à l'exception, bien entendu, des Palestiniens eux-mêmes, y trouveraient leur avantage. Pour s'en convaincre, il n'est besoin que de lire, dans *la Guerre du Golfe*, l'ouvrage de Pierre Salinger et d'Éric Laurent, la manière dont toutes les tentatives de médiation menées par le roi Hussein ont été systématiquement sabotées. Il est, autant que Saddam, au cœur du problème et, encore plus que lui, en balance dans ce conflit.



En janvier dernier, alors que la guerre avec l'Irak bat son plein, l'URSS en profite pour réprimer par la force la résistance des peuples baltes. A Riga, comme à Vilnius, les troupes soviétiques viennent en partie à bout des résistants, moyennant de nombreux morts. Face à cette violation des accords de Paris, Américains et Européens répondent par de timides protestations. Les Baltes seront les premières grandes victimes du conflit du Golfe, sacrifiés au profit du Koweït. Car la "communauté internationale" n'a en réalité que mépris pour leur cause. Leur révolte est celle de la liberté et de l'identité et non celle du cosmopolitisme. L'ordre mondial se moque des peuples, qu'il s'agisse du peuple balte, du peuple palestinien, libanais ou tibétain.

Deux poids, deux mesures

Il n'en demeure pas moins que ce montage, car il s'agit d'un montage (voir l'ensemble du livre de Salinger et de Laurent), a été organisé sur la base d'un certain nombre d'erreurs d'analyse et d'erreurs tactiques qui seront lourdes de conséquences. L'on ne peut ici que se borner à relever les plus importantes.

La première est d'avoir associé trop grossièrement la défense d'intérêts particuliers et la notion de "droit international". Le problème n'est pas nouveau. Charles Maurras rappelait en 1952, dans *Votre bel aujourd'hui*, les fautes commises dès 1919 dans la gestion de la paix européenne sur la base des mêmes principes pervers. Il y dénonçait « *les impératifs de l'esprit juridique ou pseudo-juridique, a priori et visionnaires pleins d'utopie, avec leurs conséquences concrètes d'antagonismes impériaux de plus en plus puissants. La paix du monde en est morte, il en sort la guerre éternelle, rien n'étant plus guerrier que cette invention romaine : le Droit* [1] ». Non pas qu'il soit question de remettre en cause le principe capital du droit, mais il faut rappeler ici que la diplomatie n'est pas un tribunal et que, comme le disait Edgar Faure, « *un conflit est généralement plus onéreux que la mesure, même onéreuse, qui permet de l'éviter* » (cité par Michel Serres, *Discours de réception à l'Académie française*).

Tout droit suppose l'égalité de traitement des parties, une équivalence raisonnable des sanctions imposées aux différents auteurs du même type d'infraction, une proportionnalité également raisonnable de la gravité de la sanction et de la gravité du délit.

Or les "gendarmes du monde" ont, à l'évidence, tendu à Saddam Hussein des verges pour les battre. Il a eu beau jeu de souligner que la Syrie occupe une partie du Liban (encore accrue depuis le 15 octobre) et Israël l'autre partie, qu'Israël occupe des territoires syriens et la Cisjordanie qui, pour n'être plus jordanienne, n'est pas israélienne *de jure*, que la Turquie occupe une partie de l'île de Chypre, que la Chine s'est appropriée le Tibet, nation ancestrale, sans que s'élève la moindre protestation. Et que ces États le font en invoquant des intérêts nationaux vitaux, et nonobstant les multiples résolutions de l'Assemblée censée dire le droit en la matière.

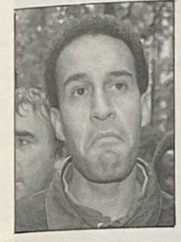
Dans la mesure où les puissances instigatrices de l'expédition en cours ont toléré des agissements analogues en d'autres lieux, elles déstabilisent les fondements mêmes du droit international en faisant dépendre l'application de ce droit de la présence ou de l'absence d'intérêts particuliers. Il n'y a donc pas d'égalité de traitement des parties ni d'équivalence des sanctions imposées, ce qui ôte sa crédibilité au droit international issu de l'ONU et renforce l'opinion de toutes les nations, potentiellement rivales de l'Occident, que l'ONU et son Conseil de sécurité sont, avec le droit, un levier de pouvoir impérialiste, comme le montrait déjà Maurras à propos de la SDN. Les conséquences de cette maladresse sont incalculables. Il s'agit d'une bombe à retardement mondiale.

Une autre erreur a été commise par les "gendarmes". S'agissant du maintien de l'ordre, chacun sait qu'il ne faut jamais encercler totalement une zone tenue par des émeutiers, afin de désolidariser par là les "durs", qui restent se battre sur place, des "mous", qui profitent de la rue laissée libre pour s'esquiver paisiblement. Faute de respecter cette règle, on risque de transformer, sous l'effet d'une panique, les moutons acculés en bêtes fauves.

L'attitude des États-Unis et de la Grande-Bretagne a visé dès le début à empêcher toute solution politique d'un conflit d'intérêts. Cela porte atteinte, là aussi, au droit international.

Car l'on constate que, d'une part, l'embargo purement pétrolier initialement voté a été, dès que possible, durci au-delà de tous les précédents connus (même l'Afrique du Sud "raciste" n'a jamais été aussi violemment réprimée), ce qui condamnait Saddam Hussein à jouer quitte ou double. D'autre part, sur la





Première conséquence en France de la guerre du Golfe : l'éclatement de SOS-Racisme et de la gauche. De SOS-Racisme avec le départ de Bernard-Henri Lévy, de Guy Konopnicki, de Georges-Marc Benamou, directeur de *Globe*, de Marek Halter et de Pierre Bergé, le financier qui taxa gentiment Harlem Désir d'infantilisme, ainsi que des représentants de l'Union des étudiants juifs de France. Éclatement de la gauche aussi entre mitterrandistes et chevènementistes. Mais la conséquence majeure de cette guerre sera sans aucun doute d'avoir fait perdre à cette dernière son crédit auprès des musulmans de France. Enfin, et surtout, de rendre plus problématique encore la coexistence des communautés juive et française avec la communauté arabe.

lancée d'erreurs dramatiques qui ont prolongé la Seconde Guerre mondiale de plusieurs mois et coûté des millions de morts supplémentaires, l'on en est venu progressivement à exiger de l'Irak une "reddition sans conditions" et l'anéantissement de ses forces.

Dans leur rôle de "gendarmes", les "grands" ne sont pas crédibles car, à supposer qu'ils disent la vérité, ils ont commis une faute professionnelle grossière en termes de maintien de l'ordre. A supposer qu'ils ne la disent pas, ils ont commis une faute contre l'esprit du droit.

Le chant du cygne de l'ordre international

Toujours dans le même esprit, il y a incohérence entre deux fondements du droit et de l'ordre international contemporains, que les deux grands se révèlent incapables de résoudre. Il faudra bien en effet un jour aborder, à la suite de cette crise, le problème de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. La défense de situations figées fait partie intégrante des règles de gestion du monde contemporain, et notamment des règles du jeu de l'ONU. Or ce dogme, incompatible avec le principe (quelquefois tout aussi excessif) du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, cause des ravages chaque jour renouvelés, en Afrique notamment. Nous avons, nous autres nations européennes anciennement impériales, une responsabilité considérable dans cet état de choses. Or chacun sait que le découpage artificiel, réalisé sur des cartes, sans considération des réalités humaines, linguistiques et historiques, est un facteur de guerres chroniques. L'Europe elle-même en a souffert car, à l'évidence, c'est le traité de Versailles qui fut la première cause de la Seconde Guerre mondiale. Les mêmes erreurs ont été commises en Mésopotamie et dans le Sahara.

Et il y a là, de la part des "gendarmes", une contradiction lourde de conséquences, c'est-à-dire de révolte, à nouveau, contre les principes d'un droit truqué, donc, en dernier ressort, d'anarchie internationale et de nouvelles guerres incessantes.

Pour avoir sous-estimé la capacité de résistance du peuple irakien et de son chef, George Bush porte la responsabilité d'une autre erreur, tout aussi dramatique. Il est dorénavant clair que l'Occident ne fait plus peur. Il lui faut rameuter des corps expéditionnaires, rassembler des fonds par un système de quête internationale, engager des troupes supplétives turques et arabes à coups d'avantages commerciaux et d'annulations de dette. Dix-huit millions d'Irakiens ont défié les gouvernements d'un consortium de nations développées qui, réunies, représentent au bas mot trente fois la population de l'Irak et cinquante fois son PNB. Ce qui, en d'autres temps, eût exigé quelques gesticulations militaires ("politique de la canonnière") ne peut se résoudre aujourd'hui qu'au prix de l'envoi sur place de centaines de milliers d'hommes. Il faudra, là aussi, prendre acte lucidement de ce nouvel état de fait, et l'intégrer à notre future conception des relations internationales. Sans quoi nous irons à d'autres échecs, car la crise du Golfe est déjà un échec, par le fait même qu'elle ait nécessité un tel déploiement de forces.

Les commentateurs ne soulignent d'ailleurs pas assez ce facteur qui va modifier l'équilibre économique et politique des années à venir : l'émergence d'un Sud technologiquement majeur. Il est symptomatique de constater l'acharnement des coalisés à détruire le potentiel de recherche irakien. Malgré le dédain raciste qu'affichent nos gouvernants à leur égard, les Irakiens n'ont rien à voir avec une bande de fellaghas armés de fusils de chasse et d'une Sten de récupération...

La démonstration des forces occidentales en matière d'armements hautement sophistiqués ne doit pas faire illusion. L'Occident (Japon inclus) est menacé dans son monopole du *know how*.

En réalité, la crise du Golfe pourrait bien être le chant du cygne de l'ordre international, miné par les forces centrifuges qui le "travaillent" de l'intérieur et affaibli par les erreurs tactiques de nos deux gendarmes.

Partout naissent ou renaissent des tensions qui échappent à toute logique de bloc : des conflits internes à l'Est, à l'Ouest, au Sud, au Nord. Les solidarités idéologiques sont discréditées, à l'Est, par la faillite du marxisme-léninisme comme idéologie, à l'Ouest, par l'attitude ouvertement impérialiste des Américains et les incohérences de cette attitude avec les fondements du libéralisme anglo-saxon : le Droit, la Morale, le Libre-Échange. En conséquence, nombre de chefs d'État, ou de nations aspirant à devenir États, ne prennent même plus la peine de travestir leurs ambitions et leurs revendications sous des justifications idéologiques.

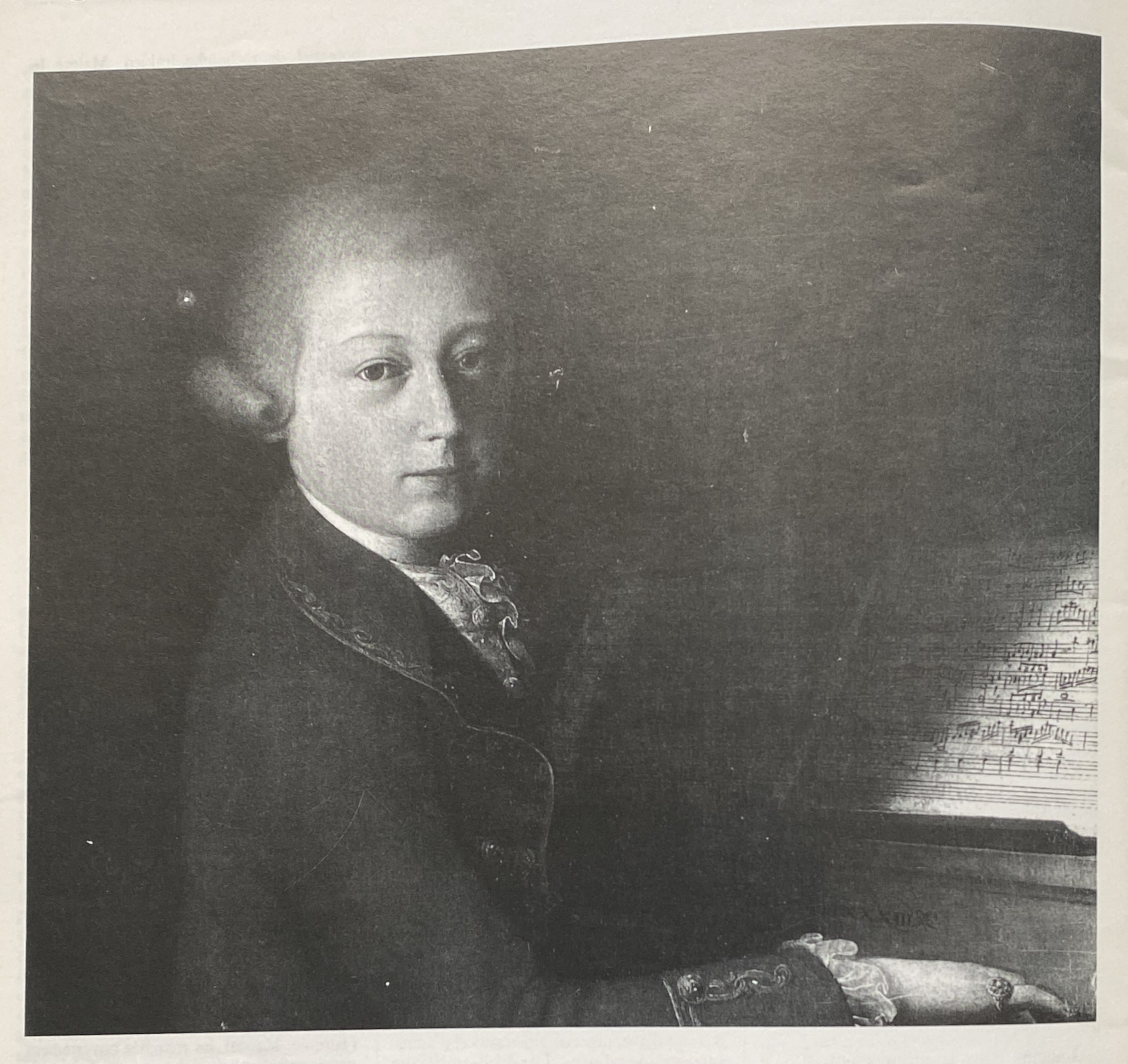
Nous voici revenus au temps des conflits d'intérêts politiques, vécus et acceptés comme tels, sans complexes moraux excessifs. Quant aux guerres de demain, si nos chefs d'État ne réussissent pas à les empêcher par l'arbitrage et la démocratie, elles ressembleront beaucoup plus, sur le fond, aux guerres franco-espagnoles du XVIIe siècle pour savoir qui aurait le Roussillon qu'aux croisades modernes du Bien contre le Mal.

Dans le concert des nations, chacun, de plus en plus ouvertement, joue son jeu. Les marchandages auxquels cette crise a donné lieu, les sommes extravagantes que se sont fait payer les alliés les plus fidèles (Égypte : sept milliards de dollars au seul titre de la dette militaire, etc.), les atermoiements nombreux et justifiés par des raisons de politique intérieure chez beaucoup de clients traditionnels (Turquie, Maroc), les marchés ouvertement passés entre coalisés (échange entre le soutien de Hafez el-Assad à la politique américaine et l'acquiescement américain à la politique syrienne impérialiste au Liban), alors même que chacun n'avait à la bouche que le droit, tout cela prouve à l'évidence que l'intérêt national prime toute chose et que le clientélisme automatique n'a plus cours. Pas plus à l'Ouest qu'à l'Est.

C'est pourquoi l'ordre international nouveau reposera sur la gestion de crises politiques, dépassionnées du point de vue idéologique, tout aussi passionnées que les précédentes sous d'autres aspects. Les lignes de fracture se multiplieront de manière indéfinie, selon une multiplicité de clivages. ■

---

1. Charles Maurras, *Votre bel aujourd'hui*, Fayard, 1952, p. 56.



Mozart

l'apprentissage du génie

par Jean-François Fouqueures

Ainsi, Mozart trône en couverture du *Nouvel Observateur* et ses œuvres complètes traînent dans les rayons des supermarchés. C'est aussi beau qu'une rétrospective de Rembrandt sur les cimaises de l'Institut des aveugles.

« *Donnez-moi le meilleur des pianos d'Europe,* disait le compositeur, *mais, pour m'écouter, donnez-moi des gens qui ne comprennent rien ou qui ne veulent pas comprendre, et qui ne ressentent pas avec moi ce que je joue, alors je perdrai toute ma joie.* » Voilà qui est fait.

Pour le bicentenaire de sa mort, on va vendre Mozart dans le monde entier en disques compacts, en livres coloriés et en festivals biseautés, à la même vitesse que les tours Eiffel dans des bocaux neigeux sur les stands du Champ-de-Mars. Quand le cosmopolitisme marchand entend le mot culture, il sort son compte en banque et calcule ses profits. L'imposture passe aisément les frontières.

A deux ans d'écart, quel point commun entre le bicentenaire de la Révolution et celui de la mort de Mozart ? La même inversion des valeurs : dans un cas, l'assassinat du gouverneur Delaunay passe pour une fête de la liberté ; dans l'autre, un gigantesque artifice de fusées musicales viendra opportunément masquer le fait que l'on recourt à l'archéologie pour oublier la mort de la musique comme art populaire. Le cadavre d'un génie va s'en trouver dépecé sur l'autel de la démocratie universelle, avec l'active complicité des fossoyeurs de la musique arc-boutés dans leurs bureaux du premier cimetière français de la culture, logé rue de Valois à Paris. Le jacobinisme et l'argent travaillent de concert — et, pour cette fois, en concerts.

Un élève studieux

Lorsque naît Jean Chrysostome Wolfgang Théophile Mozart, le 27 janvier 1756 à Salzbourg, Marie-Thérèse règne sur l'Autriche-Hongrie et l'archevêque-électeur Sigismund von Schrattenbach sur la principauté ecclésiastique de Salzbourg. De son père Leopold, violoniste et compositeur attaché à la domesticité de l'archevêque, Wolfgang reçoit une *instruction* musicale qui donnerait le vertige aux champions de l'*éducation* moderne s'apprêtant à célébrer ses louanges : exercices répétés, discipline technique, tournées européennes d'exhibition de ces singes savants du piano que sont Wolfgang et sa sœur Nannerl. La charte onusienne des "droits de l'enfant" y perdrait son solfège par excès d'indignation.

Au cours de cette enfance studieuse, rien n'encourage une créativité libertaire et tout impose un cadre rigide. Pour Leopold, c'est là le seul moyen de laisser ses chances à l'éventuelle éclosion du génie sur des bases solides. Chez les Bach, déjà, on pratiquait ainsi, comme chez les Couperin en France. La musique était un métier d'artisans bien formés, non une pâmoison salonarde. Jean-Jacques Rousseau, modeste compositeur amateur, auteur du *Devin de village*, dira qu'il faut faire le contraire. La Révolution lui donnera raison. Elle aura tort et stérilisera pour près d'un siècle l'école musicale française.

Dès sa plus tendre enfance, Mozart apparaît pour ce qu'il est : un surdoué. La loterie génétique du vivant constitue le plus grand réservoir naturel d'inégalités. Le génie y naît dans des collusions aléatoires d'acides aminés. Sur ces bases, sa formation disciplinée va permettre à l'inégalitaire Mozart de devenir inégalé. La vie, avec lui, aura raison des théories de la vie.

L'invention n'est que l'épanouissement d'une formation bien conduite. Celle de Mozart commence par l'imitation des aînés : principalement de Johann Fux (1660-1741) et de son très sévère traité de contrepoint *Gradus ad Parnassum*, de Johann Schobert (1730-1767), rencontré à Paris en 1763, et de Johann Christian Bach (1735-1782), dernier fils du cantor de Leipzig, admiré à Londres en 1764. Les premières symphonies du jeune prodige reflètent, avec ces influences, une assimilation



« A six heures du matin, écrivait Mozart, *je suis déjà frisé, à sept heures je suis tout habillé. Puis j'écris jusqu'à neuf heures. De neuf heures à une heure, j'ai mes leçons. Puis je mange, à moins que je sois invité. [...] Avant cinq à six heures je ne peux travailler et souvent j'en suis empêché par une réunion musicale. Si je suis libre, j'écris jusqu'à neuf heures. Comme je suis souvent demandé à droite ou à gauche et que je ne suis pas sûr de mon travail de l'après-midi, je m'oblige, surtout quand je ne rentre pas trop tard, à écrire avant de me coucher et parfois jusqu'à une heure du matin. Et de nouveau à six heures debout ! »* Une discipline au service d'un génie.



Cinquante-quatre symphonies, des cassations, des sérénades, des divertissements, sept concertos pour cordes, vingt-sept pour clavier, quatre pour cor, trois pour flûte, etc., dix-huit sonates pour piano, quarante-deux pour violon et piano, trois pour violon, violoncelle et piano, vingt-huit quatuors à cordes, sept quintettes à cordes, un quintette pour clarinette, dix-huit messes, dont la fameuse Messe du Couronnement et la messe en ut mineur, des Liederspiel, des Singspiel, des opere serie, des opere buffe, en trente-cinq années. A six ans, il composait son premier menuet, à onze ans son premier opéra. Il fut compositeur, chef d'orchestre et interprète. Notre époque ne suscite plus de pareils génies. L'obsession du social et de l'économie ne s'oppose-t-elle pas à l'art ? (Ici : extrait de la partition du concerto pour piano en la majeur.)

patiente de la forme sonate, le désir de bien faire pour se faire bien entendre de ceux qui l'écoutent, et une attirance déjà sensible pour quelques tonalités mineures (ut, sol et ré) au moyen desquelles, toute sa vie durant, il exprimera cette fascination surmontée pour le tragique et la mort qu'on entendra magnifiée dans la *Maurerische Trauermusik* de 1785, dans le finale de *Don Giovanni* ou dans la symphonie n° 40 de 1788.

La seconde étape importante dans la formation du jeune Mozart est la découverte, après 1770, de l'Italie et de son art du *cantabile*. Il s'essaie tout d'abord à l'imitation, puis à la maîtrise, de la mélodie bien faite, chantante, propre à éveiller tout à la fois les sens et l'attention de l'auditeur. Avec ou sans succès — il connaîtra les deux états —, son métier est alors celui d'un fournisseur écrivant, selon le bon vouloir de ses mécènes, opéras, œuvres symphoniques, musique de chambre, cassations, danses, distractions. Il s'adapte à ce qu'on lui demande et apprend dans le silence à adapter les commandes aux inclinations de son génie propre. La mode de l'époque, dans le domaine de l'opéra, est aux livrets italiens et à la vocalise surfaite. Il donnera au genre ses lettres de noblesse non en détruisant la vocalise mais en la sublimant. Il est plus difficile de surmonter la facilité que de s'en passer.

Le contraire d'un cosmopolite

On peut s'étonner que Mozart, parce qu'il a assimilé plusieurs traditions européennes, passe pour un champion du cosmopolitisme culturel, un génie de la musique-comprise-par-tout-le-monde, alors qu'il se voulait exactement le contraire. A Paris, comme à Londres ou à Vienne, il souffrait de se voir contraint d'écrire des opéras à la mode, c'est-à-dire à l'italienne. Et il s'en plaignait amèrement : « *Ce serait vraiment une tâche pour l'Allemagne si nous autres Allemands nous nous mettions sérieusement à penser en allemand, à agir en allemand, à parler en allemand — et même à chanter en allemand !* » (21 mars 1785). Sa première tentative de *Singspiel*, celle de *l'Enlèvement au sérail*, reflète un tel souci. Son premier échec auprès de l'intelligentsia ne l'empêchera pas de récidiver en 1791 avec *la Flûte enchantée*, dont le public populaire viennois assurera le succès malgré la défiance de l'établissement cosmopolite de la cour. Ces entreprises obstinées s'inscrivent dans le cadre d'un effort collectif auquel participèrent écrivains, poètes, dramaturges et musiciens et qui consistait à expliciter par les moyens de l'art les vérités de l'âme germanique obscurcies par les influences conjuguées de la littérature française et de la musique italienne. Une manière de "réunification", dans l'ordre de l'esprit. C'est pour cela que Ludwig van Beethoven préférera *la Flûte enchantée* aux autres opéras de son modèle.

Mozart fut-il, pour autant, un "politique" ? Certes pas. Lorsqu'il voulait s'amuser, il préférait le bon vin et les plaisanteries salaces aux querelles d'influence et aux jeux de la cour qu'il regardait de haut — ce qui ne l'empêchait pas de les déplorer quand l'expression de son art en souffrait, notamment quand elles se traduisaient par le tarissement des commandes au profit de compositeurs plus serviles. Le cinéaste Joseph Losey a eu tort de sous-entendre, par sa manière de filmer le chœur *Viva la libertà* dans son film *Don Giovanni*, que Mozart anticipait de deux ans, en 1787, l'assassinat du gouverneur de la Bastille. Cette proclamation en ut majeur d'un don Juan libertaire vise moins la dénégation d'un ordre social que le désir d'assomption d'une volonté collective enfin dégagée des influences extérieures qui la contraignaient à la médiocrité. Même s'il est vrai que la liberté de l'expression conditionne toutes les autres, le chœur du premier acte de *Don Giovanni* ne doit pas être pour autant interprété comme une révolte politique identitaire ; il s'agit plutôt d'un sursaut ethnique contre l'anonymat et l'indifférenciation. Que cela soit chanté en italien — langue oppressive pour les compositeurs d'opéras, comme l'anglais dans l'opérette moderne — ne pouvait qu'ajouter, chez Mozart, à la violence du propos musical.

Comment se fait-il que, deux siècles après sa mort, la musique de Mozart soit encore audible, alors que celle de 1590 ne l'était pas aux oreilles de ses contemporains ? A cela, on peut donner plusieurs réponses. La première consiste en un constat : les œuvres de Mozart, comme celles de Bach, ou même de Vivaldi, n'ont jamais connu autant de succès public que depuis la complexification invraisemblable de l'écriture musicale au XXe siècle. La longue mémoire mozartienne s'appuie donc tout autant sur son génie propre que sur le rôle de repoussoir que jouent certains de ses successeurs. La critique moderniste, celle qui fit les beaux jours de compositeurs abscons et déjà oubliés, encensés au festival de Royan ou de La Rochelle dans les années soixante



Bien que vivant dans une société où la musique était tenue pour un art majeur par les classes dirigeantes, Mozart est mort le 5 décembre 1791, comme beaucoup d'autres génies, victime de l'incompréhension de ses contemporains, dans une quasi totale indifférence. Ses funérailles se déroulèrent furtivement, sans messe et sans musique, dans une chapelle latérale de la cathédrale Saint-Étienne à Vienne. Sa dépouille fut ensuite portée au cimetière Saint-Marx, à l'extérieur des remparts. Le corps a-t-il été inhumé dans la tombe paroissiale ou jeté dans la fosse commune ? Personne ne le sait. Une chose est certaine : Mozart n'a pas de tombeau.

— jusque dans les colonnes d'un *Nouvel Observateur* maintenant dévoué au commerce mozartien — proclama pendant longtemps qu'il y avait de la facilité à programmer Mozart dans les concerts. C'était faux quant au travail des exécutants : cette musique ne trouve que rarement sa plénitude, du fait de sa difficulté ; mais c'était vrai quant à la recherche d'un public : Mozart plaît, et ses successeurs en souffrent. On éprouve en le jouant la nostalgie d'un monde sonore équilibré, qui n'aborde jamais un problème technique sans lui trouver en même temps sa solution, élégante et tempérée. Quels que soient les discours de l'heure sur ce que doit être la musique, le recours à Mozart montre à l'évidence qu'une architecture musicale fondée sur des appuis harmoniques et rythmiques solides se moque de l'air du temps et survit sans encombre aux courants des modes.

Cette "naturalité" de la musique mozartienne n'est certes pas innée, mais acquise par la longue fréquentation des exigences de son public. L'enfant de Salzbourg s'est épanoui, non sans difficultés, à l'intérieur d'un ordre social qui, pour compassé et désuet qu'il apparaisse en la personne de l'archevêque Colloredo que la fréquentation d'un génie n'éveilla guère aux subtilités de l'esprit, n'en offre pas moins l'avantage de situer la musique au rang des arts majeurs. Non le musicien, mais la musique, présente dans les cérémonies officielles et publiques, dans les distractions de cour, au théâtre, dans la rue, dans les réceptions. A Giscard intronisé sur fond de Charpentier ou à Mitterrand avec Berlioz s'opposent tous les princes du XVIIIe siècle, princes médiocres ou princes d'opérette, dont le trône aurait vacillé s'ils avaient manqué à l'obligation de faire écrire de la musique de leur temps par des compositeurs de leur temps. Ceux-ci ne pontifiaient pas dans des postes d'inspection grassement rémunérés par l'administration d'une évanescente Kultur, mais répondaient par leur travail aux obligations de leur fonction. Antonio Salieri, le concurrent de Mozart à la cour de Vienne, s'abîmait jour et nuit dans l'écriture, de même que le tout-puissant Georg Reulter, Kappelmeister et maître de Haydn à la cathédrale Saint-Étienne. C'étaient moins les hommes et leur talent qu'on honorait en eux que la beauté de la musique et sa place hiérarchique dans le décorum de la cité. *Les Maîtres chanteurs de Nuremberg* de Wagner racontent cette histoire à leur manière, celle d'un art mis — par le truchement d'un talent, voire d'un génie — au service de la collectivité et de sa gloire.

Le regret d'un monde perdu

La nostalgie du bicentenaire mozartien, au total, concerne moins Mozart que le regret d'un monde perdu, celui de métiers bien appris, de hiérarchies à conquérir, de cités à convaincre à force de talent. L'abstraction des idées sur l'art et sur les hommes a défiguré l'art en défigurant les hommes. Le commerce et le vedettariat pullulent en saprophytes sur ces décombres. Aussi n'accusons pas Mozart des médiocrités de son bicentenaire. Le cosmopolitisme qui a énoncé que tout se vaut a transformé toute valeur en quantité fiduciaire, selon les lois de l'économie. Dès lors, les flonflons pompiéristes de la Révolution avant-hier, hier les sagaïes des zoulous repeintes en décibels, aujourd'hui un Mozart aussi "divin" que le "Caprice des dieux", c'est tout un : de la pâte à tartiner les tympans, le regret de soi confronté à l'oubli de soi, et cette morale rocardo-giscardienne que partage *le Nouvel Observateur*, ainsi énoncée par Guizot : « *Et maintenant, enrichissez-vous* [l'esprit] ! »

Si Mozart n'a rien à gagner de cette mise aux enchères publique et mondialiste de la mémoire musicale européenne, la musique d'aujourd'hui, quant à elle, ne perdra malheureusement rien à se voir ainsi placée devant l'abîme de son abstraite vacuité. Sinon, peut-être, un petit morceau de fromage. ■

L'identité

Ressort de l'économie ?

par François Chéron

On sait que les lois du marché tendent à homogénéiser les sociétés par la standardisation des produits, des goûts et des mœurs et qu'elles concourent par là à détruire les cultures. En sens inverse, le marché ne doit-il pas son fonctionnement et sa survie à l'existence de différences au niveau économique, car pourquoi échangerait-on ce qui est identique ? Il s'agit là d'une remarque bien connue qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler à une époque où il est de bon ton de mépriser les identités culturelles et de faire la chasse aux différences. Comme si certains économistes mondialistes voulaient tuer la poule aux œufs d'or.

De toute chose, on le sait, la différenciation fait la saveur et le prix. Pourtant, le marché, tend, dit-on, à diluer les identités nationales. En l'occurrence, il s'agit ici de voir si les motivations identitaires demeurent néanmoins présentes dans les "affaires" et y jouent un rôle.

L'identité nationale est-elle un ressort économique ? Contribue-t-elle à la prospérité d'une entreprise ? Autant de questions qui méritent d'être posées.

Face à la mondialisation de la production et à l'égalisation progressive, par le jeu du marché, des techniques et des coûts, face à la délocalisation et aux arbitrages que les multinationales opèrent entre les sites de production — autant de facteurs susceptibles de créer un état d'uniformité et d'équilibre tel qu'il en résulterait une entropie généralisée par extinction des échanges —, on peut penser que seul le maintien des dynamismes propres des différents sites de production empêche ou retarde l'avènement de cette mort de l'échange par indifférenciation. Et si ces différences parviennent à subsister, c'est parce que les peuples disposent d'un héritage et d'une culture qui leur sont propres. Lors de la clôture d'un colloque international sur l'avenir des industries textiles de la CEE, qui s'est tenu à Bruxelles le 30 octobre 1990, le président du Comité de coordination des industries textiles de la CEE (Comitextil), M. Ottavio Festa-Bianchet, lançait un avertissement : « *Le commerce international doit favoriser l'échange des différences, et non pas conduire, comme certains économistes l'ont prôné, à un transfert artificiel, dans d'autres parties du monde, de certaines activités.* »





En haut : les "Mac-Do", véhicules de la "gastronomie" cosmopolite. En bas : le Beaujolais, fleuron de la tradition française.

Ces différences ne sont-elles pas le moteur de l'économie comme de tous les aspects de l'activité humaine ? On est d'ailleurs en droit de se demander ce qui se passera lorsque l'Europe, puis la planète, ne seront plus qu'une "maison commune".

Dans l'économie moderne, la production ne procède-t-elle pas de l'affirmation d'une spécificité destinée à mettre en valeur ses avantages et à stimuler la demande ? Et cette spécificité ne s'appuie-t-elle pas sur un bagage historique très largement national ? Une étude de l'"idéologie" publicitaire du monde par pays et par région pourrait le démontrer. De plus, comme on le sait, c'est la balance commerciale qui révèle la santé d'une économie. Mais, pour que le bilan soit positif, encore faut-il que les entreprises mènent à l'étranger des actions durables dans de multiples directions. Cela suppose que ces entreprises soient elles-mêmes stables et qu'elles se fondent sur un substrat social, familial, patrimonial ancré, car qui dit durée dit identité.

Par ailleurs, qu'y a-t-il dans un produit (ou un service, une fonction, etc.), sinon essentiellement une certaine particularité ? Un produit "contient", à des degrés divers, un producteur, un vendeur, un "financeur décideur" certes, mais aussi, à travers eux, une société, un pays, une tradition. Le succès à l'étranger des automobiles, de l'électronique et de l'optique japonaises, celui des machines-outils allemandes et celui, bien sûr, de la mode, des vins et des parfums français ne sont pas des phénomènes inexplicables : dans les deux cas, la réussite tient au fait que les acteurs économiques s'appuient sur leur capital culturel national.

Les facteurs spécifiques qui influent sur l'échange tiennent à une multiplicité de données toutes situées jusqu'ici dans un cadre national : niveau de formation générale, formations professionnelle et supérieure, accumulation du capital privé, fiscalité, prélèvements "sociaux", rapports sociaux, médias, stabilité politique, sécurité générale, environnement, mais surtout esprit public et conscience nationale.

L'économie nationale trahie

L'économie varie, on le sait, selon les nations en fonction de leur système de production et d'échange, reflets de leur tempérament.

Ainsi l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les États-Unis offrent chacun, avec des variantes et des spécificités qui en confirment précisément le caractère "national", des exemples de leur vitalité propre.

(suite page 34)

Splendeur et misère des Villes du Sud

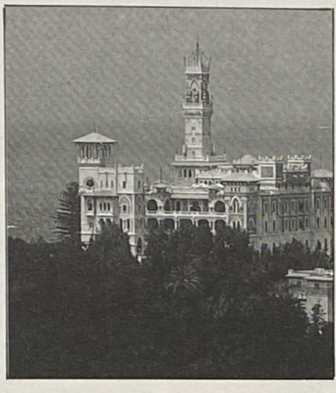
Avec les hommes, j'utilise l'épée réglementaire mais pour les femmes c'est une balle dans la tête afin de ne pas dévoiler une partie de leur corps. »

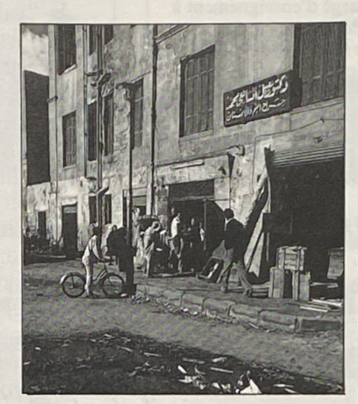
Ainsi s'exprime le très actif mais très délicat bourreau officiel de Djédda (grande ville d'Arabie-Séoudite) qui, en trente-cinq ans de métier, a tranché « *six cents têtes et une soixantaine de mains et pieds, tous tombés en vertu de la loi islamique* ».

De quoi peut-être refroidir les plus farouches défenseurs de la monarchie séoudienne...

Quarante-huit villes passées au scalpel, étrillées, mises à nu par un passionné du monde africain et arabo-musulman. D'Abou-Dhabi à Valence, en passant par Le Caire, Bucarest, Bogota, Sofia, Lahore, Dakar ou Téhéran, c'est à une véritable enquête que Péroncel-Hugoz, grand-reporter au *Monde*, convie son lecteur. Avec parfois des accents dignes d'Albert Londres, celui de *Si je t'oublie Constantinople*, par exemple.

Villes du Sud[1], où passé et présent, scènes de rues, conversations sur le vif, réminiscences littéraires, rappels historiques, remarques personnelles, s'interpénètrent sans heurts, constitue un document indispensable pour qui veut comprendre les bouleversements en cours dans le Sud.





Du palace alexandrin au bidonville du Caire.

Un Islam omniprésent

Principal acteur de l'ouvrage : l'Islam. Un Islam aux multiples visages, expansionniste, intolérant, parfois moderniste, toujours dominateur et vengeur. Dans un portrait mélancolique d'Alger, Péroncel-Hugoz souligne la place essentielle que l'Islam tient désormais en Algérie : « [...] *en dernier ressort a accédé aux premiers rôles, sur la scène algérienne, un islamisme tambour battant* [...]. *Depuis la fin du combat nationaliste, le peuple algérien n'avait plus que le football pour éponger son excès de vitalité. Enfin l'islamisme vint ! Porteur d'un ordre de mission divine d'extirper en priorité jusqu'aux dernières radicelles de la greffe française.* »

Du Caire — devenue la « *ville aux dix mille hauts-parleurs* » — à Karachi — c'est un journal de Karachi pro-américain et proséoudien qui mit le feu aux poudres en publiant le premier la traduction en ourdou d'extraits des *Versets sataniques* de Salman Rushdie —, de Lahore à Pechawar, partout l'auteur du *Radeau de Mahomet*[2] a constaté l'inquiétante, l'irrésistible progression du fondamentalisme musulman.

A Marseille, dont il est originaire, Péroncel-Hugoz a vu se profiler l'ombre de Belfast et de Beyrouth : « [...] *il est absurde, criminel de vouloir faire vivre ensemble à tout prix, uniquement par passion idéologique, des gens dont on sait que, fatalement, tôt ou tard, ils assouviront leurs antipathies mutuelles, par le fer et par le feu.* »

Quant au chapitre consacré à Beyrouth, écrit avant les derniers événements, il place dans une lumière crue la responsabilité de la France : « *La seule issue envisageable pour qu'on foute la paix durablement aux chrétiens, au moins dans leur réduit,* [...]*aurait été que la France* [...] *dise clairement aux ennemis de ce "Petit Liban" ce que les États-Unis ont fait entendre de longue date aux adversaires d'Israël : "Vous n'y touchez pas, ou je frappe !" Et, le cas échéant, frapper.* ». Mais la France fait la sourde oreille, comme l'a remarqué Raymond Eddé, député libanais cité par Péroncel-Hugoz, « *Quand je vais voir ces messieurs du Quai d'Orsay, je sens bien que je les ennuie avec ma francophilie...* ».

L'effacement de la France

L'Afrique n'offre pas une image plus réconfortante. Saint-Louis du Sénégal, s'interroge l'auteur, aurait-elle renoncé à sa dignité de ville ? Abidjan ? Seul le sida pourrait, semble-t-il, ternir sa réputation de « *parc à filles le plus chatoyant du monde* ». Quant à la libyenne Ndjaména, qui « *sent les épices et la pisse* », elle s'islamise de plus en plus. Tout comme Dakar, dont Senghor voulait faire une « *Athènes nègre* » et qui est en proie à un spectaculaire durcissement religieux : « *On peut* [...] *regretter que les États islamiques riches réputés "amis de l'Occident", comme l'Arabie-Séoudite, travaillent depuis des années, à travers des organisations à couverture multinationale type Ligue islamique mondiale, à saper en Afrique les positions culturelles de la France sans que celle-ci bouge l'auriculaire* » souligne Péroncel-Hugoz qui ajoute ce commentaire de diplomates français : « *Le Quai d'Orsay est sourd à nos rapports alarmistes comme si c'était un soulagement à Paris que quelqu'un d'autre prenne l'Afrique en charge.* »

"Illusions perdues", ainsi pourraient s'intituler ces portraits de villes naguère prestigieuses, parfois encore bouillonnantes, déchues pour les unes, en voie de perdition pour les autres ou convoitées par un islam conquérant. Aussi de ce voyage souvent iconoclaste à travers cinq continents se dégage-t-il un grand souffle de nostalgie : « *Sur la route du retour au Caire* [...], *vous vous retournez et au loin, dans un brouillard orangé, vous voyez se dérober cette ville que l'Antiquité puis le XIX*^e^ *siècle comparèrent à une escarboucle ornant le revers d'une chlamide, cette ville vouée pour longtemps à tous les plaisirs du corps et de l'esprit, qui fut une fleur unique posée au bord de l'éventail du delta nilotique et qui, aujourd'hui, semble un poing crispé sur une soie qui a glissé.* » Quand Alexandrie, ville symbole, sombre dans l'oubli, c'est tout un pan de notre mémoire qui disparaît.

Françoise Monestier

1. *Villes du Sud*, de Jean-Pierre Péroncel-Hugoz, éd. Balland, 1990, 404 pages, 179 francs.

2. *Le Radeau de Mahomet*, Lieu commun, 1983, et Champs-Flammarion, 1984.

L'identité, ressort de l'économie ?

(suite de la page 32)

On remarquera à cet égard que l'économie de marché peut fonctionner dans différents contextes. Ce qui importe, c'est la nature du cadre socio-politique dans lequel elle s'exerce. Le gangstérisme, le marché noir, la mafia sont l'expression de rapports de marché générés par un certain type de société, tout comme l'échange policé et équilibré est généré par un autre type de société. La formation de la "valeur" des choses dépend en effet étroitement des "valeurs" sociales, dans la mesure où la "désirabilité" d'un produit n'est pas régie par le jeu purement mécanique du "besoin" de ce produit. A quoi peut-il servir de tricher avec le marché ou de chercher à le casser, alors que ce ne sont pas les rapports de production qui fondent la société mais l'inverse ? A la limite, cet échange n'est-il pas un véhicule de la culture à travers la personne du producteur ?

Mais si l'on estime que l'économie d'un pays est tributaire de son organisation économique et sociale, et donc d'une certaine identité, une remarque s'impose : la France et ses gouvernements n'ont pas su mobiliser le pays autour de l'effort de ses producteurs, ni soutenir efficacement ceux-ci. L'appareil législatif, et notamment fiscal, et plus encore l'orientation de l'éducation attestent qu'a été commise ce qu'il faut bien appeler une sorte de trahison de l'économie nationale au profit justement des économies adverses. Ainsi les entreprises françaises tombent-elles en des mains étrangères et assiste-t-on à une homogénéisation des produits fabriqués.

De fait, en dehors de quelques cocoricos déplacés alternant avec des réprimandes de maître d'école parfaitement incongrues à l'encontre des chefs d'entreprise (« *timorés* », « *pessimistes* », etc.), ces pouvoirs publics n'ont jamais tenu, tant à l'endroit des entrepreneurs que du pays tout entier, un langage mobilisateur. Car ce qui manque à leurs discours, c'est précisément l'affirmation d'une identité nationale partagée sans arrière-pensées. ■

identité

Comité de patronage

Michel Algrin : avocat à la Cour, docteur d'État en droit et sciences politiques.
Bernard Antony : directeur du centre Charlier, délégué national à la formation du Front national.
Philippe Bourcier de Carbon : ancien élève de l'École polytechnique, démographe.
Max Cabantous : maître de conférences à l'université de Montpellier.
Bruno Gollnisch : docteur en droit, diplômé de l'École des langues orientales, professeur à l'université de Lyon III, ancien doyen de la Faculté des langues de Lyon.
Pierre Gourinard : docteur ès lettres, chargé d'enseignement à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence.
Jean Haudry : professeur de linguistique à l'université de Lyon III, directeur du Centre de recherches indo-européennes.
Jean Lamarque : professeur à la Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris.
Jean-Claude Martinez : agrégé de droit et de sciences politiques, professeur à Paris II.
Pierre Milloz : ancien élève de l'ENA, docteur en droit, écrivain, double lauréat de l'Institut.
Jules Monnerot : écrivain, sociologue et politologue.
Claude Moreau : ancien élève de l'École polytechnique, chef d'entreprise.
Jean Picard : physicien, docteur ès sciences.
Abel Poitrineau : professeur d'histoire économique à l'université de Clermont-Ferrand.
Claude Polin : professeur de philosophie politique à la Sorbonne, directeur du Centre de prospective sociale et politique.
Pierre Richard : ancien élève de l'ENA, conseiller honoraire à la Cour des comptes.
Jacques Robichez : professeur honoraire à la Sorbonne.
Norbert Roby : docteur ès sciences, ancien professeur à l'université de Montpellier.
Claude Rousseau : maître de conférences (philosophie politique) à la Sorbonne.
Pierre Routhier : géologue, spécialiste des gisements minéraux, ancien directeur de recherches au CNRS.
Jean Varenne : docteur ès lettres, professeur émérite de civilisation indienne à l'université de Lyon III.
Pierre Vial : maître de conférences à l'université de Lyon III.

•

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Bruno Mégret
DIRECTEUR DÉLÉGUÉ
Jean-François Jalkh
RÉDACTEUR EN CHEF
Jean-Claude Bardet
RÉDACTEURS EN CHEF ADJOINTS
Régis Constans, Hervé Morvan
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Déline Certier
RÉDACTION
Pierre Durand, Pierre Milloz, Pierre Sergent, Georges-Paul Wagner, Pierre de Meuse, Didier Lefranc, Bruno Chossat, Grégoire Legrand, Jean de Bauvière, Aramis.
DIRECTION ARTISTIQUE
Franck Marest
ICONOGRAPHIE
Anne-Laure Le Gallou
IMPRESSION
Qualit'Offset - 94100 Saint-Maur-des-Fossés
CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE
Couverture : Giraudon.
Gamma, Sygma, Roger-Viollet, Giraudon, The Image Bank.
Caricatures de Minos.

IDENTITÉ
8, rue du Général-Clergerie - 75116 Paris
Tél. (1) 47 27 56 66 - Fax (1) 47 55 06 38
Nº de commission paritaire : AS71225

INSTITUT DE FORMATION NATIONALE
CYCLE 1990-1991

CULTURE
ET
nation

Calendrier des conférences du soir
sous la présidence de maître Georges-Paul Wagner

8 octobre : Séance inaugurale. Combat national, combat culturel, *par Jean-Marie Le Pen, président du Front national.*

23 octobre : Civilisation ou culture ?, *par Yvan Blot.*

13 novembre : Humanisme et humanités : Athènes et Rome, *par Georges-Paul Wagner.*

27 novembre : France, fille aînée de l'Église, *par Jean Madiran.*

11 décembre : La Gaule et l'héritage celtique, *par Jean Haudry.*

18 décembre : Les Francs et l'héritage germanique, *par Pierre Vial.*

15 janvier : Islam et francité : deux cultures incompatibles, *par Jean-Yves Le Gallou.*

22 janvier : Vers une monoculture mondialiste rock-coca ?, *par Jean-Claude Bardet.*

29 janvier : La dérive matérialiste de la société marchande, *par Claude Rousseau.*

5 février : L'art national face aux multinationales de l'art, *par Hugues Petit.*

12 février : Les lieux de mémoire, *par Bernard Antony.*

19 février : La poésie est-elle l'âme d'un peuple ?, *par Jacques Robichez.*

26 février : Culture scientifique et nation, *par Pierre Routhier.*

5 mars : Le félibrige, histoire et importance, *par Gérard de Gubernatis.*

12 mars : Culture de masse ou culture du peuple ?, *par Pierre Monnier.*

26 mars : Immigration et déracinement culturel, *par Henry de Lesquen.*

9 avril : Les composantes de la culture européenne, *par Philippe Colombani.*

23 avril : Culture et terroir, *par Alexis Arette-Landresse.*

14 mai : Jack Lang ou la culture gadget, *par Françoise Gasparri.*

28 mai : Élites et culture.

11 juin : Tradition et modernité. Étude au travers des exemples français et japonais, *par Bruno Gollnisch.*

25 juin : Du vide culturel à la renaissance, *par Bruno Mégret.*

Les conférences ont lieu à la Maison des Agriculteurs, 8, rue d'Athènes, 75009 Paris, à 20 h 30 précises. Prix d'entrée : 30 F ; étudiants : 15 F.
(Pour de plus amples informations, contacter Nicole Dorlin ou Sylvie Mautret, IFN, Délégation générale, 47 27 56 66)